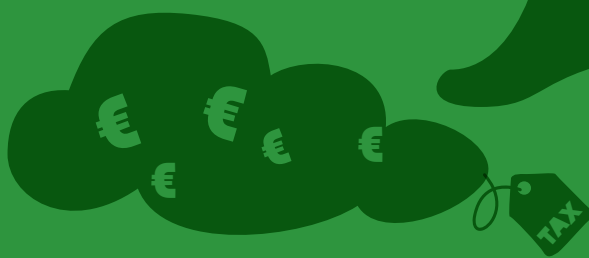


CLIMAT

LE MODÈLE INSOUTENABLE DES GRANDES ENTREPRISES BELGES



OXFAM
Belgique

CRÉDITS

Rédaction : Julien Desiderio (Oxfam Belgique).

Avec les contributions de Alba Saray Pérez Terán et Sarah Vaes (Oxfam Belgique).

Nous remercions également les personnes suivantes pour leurs précieux commentaires et contributions : Eva Smets, Thomas Mels, Jonathan Matthysen, Rikst van der Schoor, Louise Legein, Julie François (Oxfam Belgique), Rebecca Thyssen (CNCD-11.11.11) ; des membres de l'équipe Carbon4 Finance.



Carbon4 Finance ne peut être tenu responsable des positions prises dans ce document. Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse. Cette publication est basée sur des données produites par Carbon4 Finance. Ces données ne peuvent pas être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de Carbon4 Finance. Ces données sont fournies "en l'état" sans aucune garantie, expresse ou implicite. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant l'opportunité d'investir ou d'inclure des entreprises dans des portefeuilles d'investissement. Carbon4 Finance ne peut être tenu pour responsable de toute erreur ou omission ou de tout dommage résultant de l'utilisation de cette publication et/ou des données de quelque manière que ce soit. Carbon4 Finance est le propriétaire des données qui figurent dans ce rapport. Les données fournies par Carbon4 finance sont élaborées grâce à la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA), © Carbon4 Finance, 2023.

Juin 2023 – © Oxfam Belgique

Les données et informations fournies par Carbon4 Finance dans le cadre de ce rapport sont utilisées à titre informatif, Oxfam Belgique décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'intégralité de ces données.

Dans le cadre de sa mission visant à lutter contre les inégalités et pour la justice économique, Oxfam Belgique publie un rapport sur l'empreinte carbone et l'engagement climatique des entreprises constituant l'indice BEL20. L'objectif de cette publication est de mettre en lumière l'impact climatique des entreprises et de favoriser une prise de conscience collective quant à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à leurs activités.

La problématique majeure rencontrée lors de la préparation de ce rapport fut l'absence de données complètes, publiques et uniformes permettant de dresser un tableau exhaustif de l'engagement climatique de ces entreprises. Il existe par exemple différentes méthodes de calcul de l'empreinte carbone, ce qui rend difficile la comparaison des performances climatiques entre les entreprises. L'adoption d'une méthode unique, transparente et publique de comptabilisation de l'empreinte carbone, imposée à toutes les entreprises, permettrait de faciliter la comparaison des performances et de stimuler l'adoption de mesures concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour pallier cette difficulté, Oxfam Belgique a choisi de se baser sur les données, l'expertise et la méthodologie fournies par la société Carbon4 Finance. Ces données portent sur 14 entreprises parmi les 20 constituant le BEL20, offrant ainsi une représentation statistique adéquate de l'indice et couvrant différents secteurs d'activité. La période prise en compte pour ces données varie d'une entreprise à l'autre et s'étend de 2017 à 2022.

Le rapport présente notamment une moyenne de l'empreinte carbone et de l'intensité carbone calculées sur la base des données fournies par Carbon4 Finance, reflétant ainsi l'impact global des entreprises étudiées. Cette moyenne, qui intègre les émissions directes et indirectes des entreprises, ne doit pas être interprétée comme un niveau direct d'émissions pour chaque entreprise, mais plutôt comme une mesure de leur engagement global des entreprises dans des activités génératrices de gaz à effets de serre.

Quel que soit le niveau d'empreinte carbone attribué à chaque entreprise, les efforts fournis pour réduire leurs émissions restent globalement insuffisants face à l'enjeu climatique. Le rapport met en évidence la nécessité d'une action plus ambitieuse et d'une responsabilisation accrue des entreprises vis-à-vis de leur impact sur le climat.

Oxfam Belgique espère que la publication de ce rapport suscitera un débat constructif et incitera les entreprises à prendre des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de GES. En favorisant une plus grande transparence et responsabilisation, nous pouvons espérer un avenir plus durable et équitable.

Ce rapport est basé sur les informations fournies par Carbon4Finance et reflètent les connaissances et les données disponibles à ce jour.

SOMMAIRE

Résumé exécutif	5
1. Introduction	7
2. Le BEL20 réchauffe la planète	10
a. L’empreinte carbone des entreprises du BEL20.	10
b. L’intensité carbone des entreprises du BEL20	14
c. Les émissions économisées des entreprises du BEL20	16
3. Accélérer la course vers une société décarbonée	20
a. Quel est le coût de l’inaction climatique dans le monde et en Belgique ?	20
b. Durabilité et climat, les grandes entreprises avancent dans le brouillard.	24
c. Neutralité carbone et compensation carbone, des solutions pas très nettes.	29
4. Une régulation écologique par l’Etat est nécessaire	33
a. Qui doit payer la facture ? De l’intérêt de l’actionnaire à l’intérêt général.	33
b. Intégrer le climat au cœur du projet des entreprises : pour une loi sur le devoir de vigilance qui inclut les droits humains, l’environnement... et le climat.	37
c. La stratégie climatique de la Belgique.	40
5. Recommandations	45
6. Méthodologie	47
7. Annexes	49

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les entreprises du BEL20 ont un impact déterminant sur le climat et la majorité d'entre elles, malgré les déclarations, ne déploient pas des efforts suffisants pour répondre à l'enjeu climatique. **Seules 3% des grandes entreprises belges seraient effectivement engagées sur une trajectoire d'émissions compatible avec un réchauffement de 1,5°C** tout en se dotant d'un plan de mise en œuvre et d'indicateurs crédibles pour mesurer et atteindre leur objectif.

Sur base des chiffres lui ayant été communiqués par Carbon4 Finance, Oxfam Belgique a pu calculer que, en moyenne, **l'empreinte carbone annuelle des plus grandes entreprises belges s'élève à 20,84 millions de tonnes de CO₂eq**. Cela équivaut aux émissions annuelles des **34% les plus pauvres en Belgique, soit 3,87 millions de personnes**. Le modèle économique des grandes entreprises belges reste donc fortement lié aux énergies fossiles. Ainsi, les activités des grandes entreprises du BEL20 sont associées à des émissions de 5,5 tonnes de CO₂e en moyenne chaque fois qu'elles réalisent 10.000 euros de chiffre d'affaires.

Parmi les entreprises étudiées :

- Seulement quatre ont réduit de façon significative leur intensité carbone au cours des cinq dernières années ; mais pour six d'entre elles il n'a pas été possible de réaliser cette évaluation par manque de données ;
- Seulement quatre intègrent suffisamment la composante climatique à leur gouvernance ;
- Hors secteur bancaire, seulement trois investissent de façon non-superficielle dans le développement de technologies, de processus et d'infrastructures bas-carbone.

Selon le GIEC, **les besoins annuels moyens d'investissements** en matière d'atténuation du changement climatique pour la période 2020-2030 dans des scénarios limitant le réchauffement à 2°C ou 1,5°C **devraient être trois à six fois plus importants que les niveaux actuels**, et les investissements totaux en matière d'atténuation (publics, privés, nationaux et internationaux) devraient augmenter dans tous les secteurs¹. **Dans le monde, les objectifs climatiques fixés par les grandes entreprises et les multinationales restent en effet largement insuffisants et les émissions mondiales de ces entreprises nous conduisent vers un monde à 2,7°C².**

Sur la période allant de 2016 à 2021, les entreprises du BEL20 ont reversé **70% de leurs bénéfices sous forme de dividendes**. Les grandes entreprises privilégient ainsi le court-terme et les profits aux actionnaires plutôt que le long-terme et l'intérêt général par le biais d'un investissement massif dans la décarbonation de l'économie.

10.000 euros de chiffre d'affaires = 5,5 tonnes de CO₂eq



Les effets du changement climatique frappent pourtant *déjà* de plein fouet les populations les plus vulnérables. Le besoin de financement des appels humanitaires de l'ONU lié à des événements météorologiques extrêmes est huit fois supérieur à la moyenne d'il y a 20 ans. La véritable ampleur des pertes et des dommages dépasse largement les appels humanitaires, et ne cesse de croître. Les coûts estimés des pertes et des dommages d'ici 2030 sont compris entre 290 et plus de 580 milliards de dollars. Mais au-delà du coût économique, il y a aussi les coûts en termes de vies humaines et de pertes en matière d'identité culturelle, de connaissances autochtones et locales, de santé humaine, de biodiversité et de territoires³. Les déplacés climatiques sont aussi de plus en plus nombreux et, d'après l'ONU, 80% de ces déplacés climatiques sont des femmes.

En Belgique, on estime que le coût socio-économique de l'inaction climatique atteindra 9,5 milliards d'euros par an, soit environ 2% du PIB. Cela se traduirait également par plus de 900 décès par an imputés aux effets du changement climatique (en raison de vagues de chaleurs, sécheresses, inondations, ...)

Les grandes entreprises ont donc la responsabilité de changer leur modèle économique pour répondre à l'enjeu climatique. Chaque secteur économique a des leviers spécifiques à activer pour opérer un basculement vers une société décarbonée. Si les individus doivent pouvoir faire leur part, il est pourtant clair que les grandes entreprises et les multinationales ont davantage de poids, de pouvoir, de capacité financière et de leviers d'action pour transformer les pratiques de production et de consommation et délivrer un impact décisif dans la contribution globale à la lutte contre le réchauffement climatique. Pourtant, aujourd'hui, leur contribution est insuffisante.

Dès lors, le basculement vers une économie décarbonée ne pourra pas s'opérer sans une régulation plus poussée des grandes entreprises par l'Etat. Les pouvoirs publics, que ce soit au niveau belge ou européen, doivent organiser la transition en contraignant notamment les grandes entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, il faudrait adopter une législation ambitieuse sur le devoir de vigilance qui intègre la question climatique. Il faudrait aussi pouvoir lier la rémunération des cadres supérieurs à la réalisation des objectifs climatiques et interdire aux entreprises de verser des dividendes tant qu'elles n'ont pas adopté une trajectoire d'émissions compatible avec l'objectif de 1,5°C.

La Belgique doit aussi se doter d'un véritable cap climatique national. Elle devrait donc adopter une **loi spéciale climat** nationale permettant de définir et d'encadrer clairement ses objectifs climatiques. Elle devrait aussi **instaurer un impôt sur la fortune pour les plus riches et taxer les surprofits des entreprises qui profitent des crises** pour récolter les milliards d'euros^a qui pourraient être utilisés pour lutter contre les inégalités et pour la coopération au développement afin d'aider les pays les plus vulnérables à faire face aux impacts brutaux du dérèglement climatique, aux pertes et dommages subis et à financer la transition vers les énergies renouvelables.



La Belgique doit adopter une loi spéciale climat nationale pour atteindre ses objectifs climatiques.

a On estime qu'un impôt progressif sur les fortunes supérieures à 1 million d'euros pourrait générer 20 milliards d'euros de recettes fiscales en Belgique.

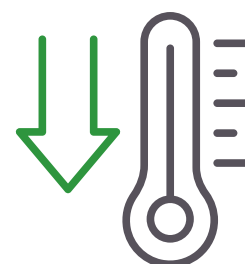
Voir : A one-off wealth tax for Belgium: Revenue potential, distributional impact, and environmental effects
Apostel, Arthur; O'Neill, Dan, Ecological Economics; 2022; Vol. 196; iss. 196; pp. 1 - 12

1. INTRODUCTION

Cela fait maintenant plus de 30 ans que le GIEC publie ses rapports sur le climat et que des négociations internationales ont lieu autour du dérèglement climatique. Dans le cadre des objectifs climatiques fixés en 2015 par l'Accord de Paris, les gouvernements se sont engagés à limiter la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à fournir des efforts supplémentaires pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C maximum. La synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC, publiée en mars 2023, atteste cependant que les engagements climatiques globaux actuels sont largement insuffisants et sont très éloignés d'une trajectoire conforme aux Accords de Paris⁴. Pour s'aligner sur une ambition suffisante, il est essentiel de prendre d'urgence des mesures qui allient sobriété et efficacité afin de diminuer drastiquement la dépendance de nos sociétés aux combustibles fossiles et d'enclencher une véritable réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cela ne pourra se faire que par une transition rapide et profonde de l'économie mondiale vers un modèle plus durable.

Pour comprendre la direction que doit prendre la transition, il faut d'abord reconnaître que la question du climat est inévitablement liée à la lutte contre les inégalités. Ces inégalités se reflètent dans les causes du changement climatique ainsi que dans ses conséquences, et elles se reflètent également au sein des pays et entre eux. Les pays industrialisés sont historiquement les plus responsables de la crise climatique actuelle, avec près de la moitié des émissions historiques de GES. Par exemple, à elle seule, l'Union européenne a produit, entre 1990 et 2015, 15% des émissions mondiales cumulées de GES liées à la consommation, alors qu'elle n'abrite que 7 % de la population mondiale. Mais en même temps, les pays industrialisés sont ceux qui disposent aujourd'hui le plus de ressources (finances, infrastructures, technologies, ...) pour amorcer leur transition vers une économie décarbonée.

S'il existe une inégalité manifeste entre les pays, il existe également de fortes disparités au niveau des individus entre les plus riches et les plus pauvres. Sur la période allant de 1990 à 2015, les 10 % les plus riches de la planète ont en effet produit plus de 50 % des émissions cumulées de CO₂⁵ tandis que les 50 % les plus pauvres n'étaient responsables que de 7 % de ces émissions. Selon les estimations d'Oxfam, les 1 % les plus riches du monde devraient avoir en 2030 des émissions de consommation par habitant encore 30 fois supérieures au niveau mondial par habitant, compatible avec l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris⁶. Les recherches les plus récentes⁷ montrent d'ailleurs que l'empreinte carbone des 1 % les plus riches a augmenté plus rapidement que celle de tous les autres groupes de la population en raison des inégalités économiques croissantes au sein des pays. Parmi ces 1% les plus riches, Oxfam soutient que les milliardaires sont ceux qui, par le biais de leurs modes de consommation excessifs et de leur capital financier investi dans des entreprises polluantes, ont l'impact individuel le plus élevé.



Les gouvernements se sont engagés à fournir des efforts supplémentaires pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C maximum. Cela ne pourra se faire que par une transition rapide et profonde de l'économie mondiale vers un modèle plus durable.

Pourtant, à l'échelle mondiale, ce sont les personnes les moins responsables du dérèglement climatique, qui sont aussi souvent les plus appauvries, qui en sont les premières victimes et qui font face aux plus gros impacts. La lutte contre le dérèglement climatique, les inégalités et la pauvreté sont indissociables. Si nous imaginons un scénario où les émissions de GES actuelles étaient réparties de façon égale sur l'ensemble de la planète, un.e citoyen.ne moyen.ne de République Démocratique du Congo verrait ses niveaux d'émissions multipliés par dix. Tandis qu'en Europe ou aux Etats-Unis, les émissions individuelles chuteraient de 40%^b et 70% respectivement⁸.

Les populations les moins responsables du dérèglement climatique sont aussi plus exposées aux catastrophes climatiques qui sont le principal facteur de déplacements internes de populations dans le monde, forçant plus de 20 millions de personnes par an à quitter leur foyer⁹. Les phénomènes météorologiques imprévisibles tels que les sécheresses et les fortes pluies entraînent la perte des récoltes et la mort du bétail. En conséquence, des millions de personnes manquent de nourriture et souffrent de la faim. Le changement climatique frappe particulièrement les femmes et les minorités de genre et sexuelles. En raison des injustices basées sur le genre, les femmes bénéficient d'un accès moindre aux ressources financières, à la terre, à l'éducation et aux soins de santé tout en ayant plus souvent des personnes à leur charge, telles que des enfants et des parents plus âgés. Cela réduit leur résistance aux effets du changement climatique. D'après l'ONU, 80% des déplacé.e.s climatiques sont des femmes¹⁰. En outre, les femmes réfugiées sont plus exposées aux risques d'abus et d'exploitation sexuelle¹¹.

Aussi, neuf des dix pays les plus exposés au risque d'inondation au niveau mondial sont des pays à revenu faible ou intermédiaire qui manquent de moyens pour se doter d'une architecture résistante aux inondations. Lorsque le Pakistan a été frappé par des inondations en 2022, 1.700 personnes ont été tuées, tandis que 20,6 millions d'autres nécessitaient une aide humanitaire¹². Au cours des deux dernières décennies, les appels humanitaires de l'ONU n'auraient couvert qu'environ 7,5 % des catastrophes liées à des événements météorologiques extrêmes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Depuis 2000, 3,94 milliards de personnes dans ces pays auraient été touchées par ces catastrophes, mais seulement 474 millions d'entre elles ont été prises en compte dans les appels de l'ONU¹³. Un soutien financier accéléré des pays industrialisés en faveur des pays les plus vulnérables est essentiel pour renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation et remédier aux inégalités en matière d'accès au financement et de vulnérabilité économique au changement climatique dans les pays en développement¹⁴.

En Belgique aussi les effets directs du dérèglement climatique sont de plus en plus visibles. L'année 2022 a été la plus chaude jamais enregistrée depuis le début des relevés de températures en 1833¹⁵. En plus des températures extrêmes, 2022 fut également la deuxième année la plus sèche après 2018¹⁶. Aux vagues de chaleurs s'ajoutent également des périodes de précipitations abondantes, comme celles qui provoquèrent les inondations catastrophiques qui ont touché la Wallonie à l'été 2021¹⁷. On estime que la surmortalité liée au dérèglement climatique en Belgique atteindrait 926 décès par an d'ici 2050.

b Attention, en termes d'objectif de réduction des émissions de GES pour l'UE dans un scénario conforme à la limitation du réchauffement global de 1,5°C, CAN Europe a calculé que sur base une approche de l'équité par habitant (« per capita equity approach »), l'UE devrait réduire ses émissions de 73% en 2030 par rapport à 1990. Source : <https://caneurope.org/civil-society-europe-climate-neutrality-2040-scenario/>

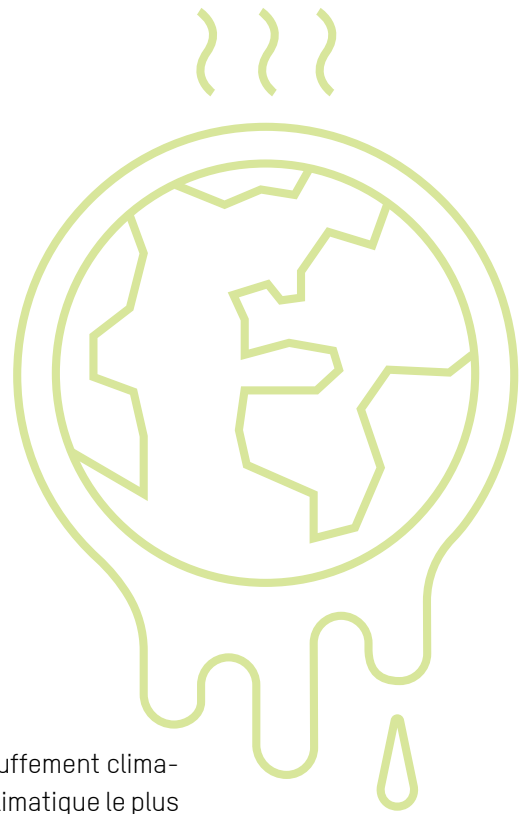
Face à ces constats alarmants, la gouvernance climatique belge semble hélas dérisoire. Si le Plan national Energie Climat (PNEC) a effectivement été soumis à la Commission Européenne, s'il existe bien un « décret climat » ou une « ordonnance climat » pour les régions wallonnes et bruxelloises, ces actions ne sont pas suffisantes pour permettre à la Belgique de respecter les objectifs climatiques qu'elle s'est fixée. Le plan national manque ainsi d'une vision commune et intégrée des enjeux climatiques ainsi que d'une véritable planification¹⁸. Si certaines entités se sont bien dotées de lois et de plans à long terme, aucune stratégie commune entre les différentes entités n'a été mise en place, pas plus qu'une réelle vision nationale à l'horizon 2030 ou 2050¹⁹.

Alors que l'Accord de Paris a été adopté depuis de nombreuses années, la Belgique et les autres pays du monde ne se sont toujours pas dotés des moyens permettant d'infléchir de façon décisive la trajectoire des émissions de GES. Pour y parvenir, tout le monde doit faire sa part et cela implique des transformations rapides et structurelles. Mais les citoyennes et citoyens, pris individuellement, n'ont pas la même responsabilité ni la même capacité d'influer sur ces transformations que les pouvoirs publics, les investisseurs privés ou les grandes entreprises. Certes, les actions individuelles ont leur importance et les consommateurs et consommatrices peuvent contribuer à leur échelle à la lutte contre le dérèglement climatique. Mais les changements systémiques qu'impliquent le défi climatique ne viendront pas que de l'action individuelle qui est bien insuffisante face aux milliards d'euros qui abreuvent aujourd'hui l'industrie fossile. Il est donc impératif de prendre des actions collectives pour accélérer la course vers une économie décarbonée. Les investissements, publics ou privés, manquent cruellement. **Selon le GIEC, Les besoins annuels moyens d'investissements en matière d'atténuation pour la période 2020-2030 dans des scénarios limitant le réchauffement à 2°C ou 1,5°C devraient être trois à six fois plus importants que les niveaux actuels, et les investissements totaux en matière d'atténuation (publics, privés, nationaux et internationaux) devraient augmenter dans tous les secteurs et dans toutes les régions²⁰.**

À travers ce rapport, Oxfam Belgique évalue **l'empreinte carbone et les stratégies climatiques des grandes entreprises du BEL20^c afin de mettre en évidence l'impact climatique de ces entreprises et la nécessité de mettre en place des solutions pour amorcer rapidement une transformation de nos économies.** L'intérêt général devrait remplacer l'intérêt court-termiste de l'actionnaire, les grandes entreprises devraient adopter de véritables plans de réductions de leurs émissions sans tomber dans le « greenwashing » et laisser de côté les stratégies qui n'amorcent pas un véritable changement de modèle.

c Le BEL 20 est l'indice de la bourse de Bruxelles. Il reprend les 20 plus grosses sociétés belges cotées sur l'Euronext (qui reprend les cotes des plus grandes bourses du monde). La liste est revue tous les ans sur base de la cotation des sociétés à la fin de l'année civile. Pour la rédaction de ce rapport, nous avons considéré les entreprises listées dans le BEL20 en 2022.

2. LE BEL20 RÉCHAUFFE LA PLANÈTE



a. L'empreinte carbone des entreprises du BEL20.

Les grandes entreprises ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique. Et c'est particulièrement le cas des multinationales, qui ont l'impact climatique le plus important mais qui sont également les mieux armées financièrement, parmi les acteurs économiques du secteur privé, pour investir dans la transition vers une économie décarbonée.

Afin de rendre compte de cette réalité, **Oxfam Belgique** a pu compter sur les données et les analyses fournies par la société **Carbon4 Finance (C4F)**, dont les trois associés sont Alain Grandjean, Laurent Morel et **Jean-Marc Jancovici, spécialisée dans la fourniture de données permettant d'évaluer la contribution des entreprises aux enjeux environnementaux.** L'analyse inclut les émissions de GES directes et indirectes. Ces émissions associées à l'activité d'une entreprise sont réparties au sein de la chaîne de valeurs sous trois catégories appelées Scopes :

- Le **scope 1 concerne les émissions directes de l'entreprise.** Ces émissions sont liées à la consommation d'énergie « primaire », par exemple le carburant pour faire fonctionner les machines ou les installations de l'entreprise.
- Le **scope 2 concerne les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques « secondaires ».** Ces émissions sont surtout liées à la consommation d'énergie déjà transformée une première fois. Par exemple, une entreprise a besoin d'électricité pour alimenter les usines servant à fabriquer ses produits. La consommation d'électricité ne produit pas de gaz à effet de serre en soi mais la production d'électricité par une centrale à gaz qui alimente l'entreprise, elle, émet des gaz à effet de serre. On retrouve donc dans le scope 2 les émissions générées par des producteurs d'énergie primaire en proportion de la consommation de l'entreprise visée.
- Le **scope 3 identifie les émissions indirectes qui se rapportent aux activités en amont** (par exemple, l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs) **et en aval de l'entreprise** (par exemple, l'utilisation des marchandises par les client.e.s ainsi que la gestion de leur fin de vie). Les émissions apparentées au scope 3 sont souvent les plus importantes pour les entreprises et, naturellement, ce sont celles qui sont les plus contestées par le lobby des entreprises.

2. Le BEL20 réchauffe la planète

La prise en compte de ces trois scopes permet d'évaluer la dépendance des activités d'une entreprise aux énergies fossiles sur l'ensemble de la **chaîne de valeur de l'entreprise**^d.

Une partie des émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise peut être comptabilisée entre deux entreprises. C'est logique, et reconnu par les standards internationaux de comptabilité carbone, qu'une entreprise se voit attribuer une partie des émissions de CO₂ des entreprises avec lesquelles elle interagit. Par exemple, une partie des émissions directes d'une entreprise active dans la production de pneus (scope 1) vont également être associées aux émissions indirectes (scope 3) d'une entreprise active dans la construction d'automobiles et qui achète les pneus. C'est aussi la raison pour laquelle il n'est pas opportun d'ajouter les empreintes carbonées des entreprises entre elles pour tenter de donner une image globale et absolue de l'empreinte carbone des entreprises. Additionner l'empreinte carbone expose au risque de double-comptage de certaines émissions. En revanche, comptabiliser l'empreinte carbone moyenne individuelle des entreprises permet de donner une idée plus générale de l'empreinte carbone des entreprises.

Le rapport se concentre principalement sur 14 entreprises du BEL20, présentes dans l'indice en 2022. Cela nous permet de couvrir **70% des entreprises du BEL20**. En définitive, notre analyse porte sur des secteurs variés tels que la finance, l'immobilier, la grande distribution, la chimie, le secteur pharmaceutique, les télécommunications, l'énergie ou encore la sidérurgie.

Les résultats de cette étude montrent qu'en moyenne, **l'empreinte carbone annuelle des grandes entreprises du BEL20 s'élève à 20,84 millions de tonnes de CO₂eq^e**. Cela équivaut aux émissions annuelles des **34% les plus pauvres en Belgique, soit 3,87 millions de personnes**^f. Ou bien équivalent à l'ensemble des émissions du Burundi, de l'Erythrée et du Rwanda^g.

d La chaîne de valeur décrit l'ensemble des activités nécessaires à la réalisation d'un produit ou d'un service, depuis sa conception jusqu'à son élimination après usage, y compris l'approvisionnement en matériaux, la production, la livraison auprès des consommateurs et les processus d'élimination/recyclage. La chaîne de valeur inclut donc toutes les entités (comme les fournisseur.euse.s, les sous-traitant.e.s, etc.) avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, du fait que, d'une part, ces entités fournissent des biens ou des services (y compris les services financiers) qui participent à l'élaboration des produits ou des services de l'entreprise et que, d'autre part, ces entités reçoivent des produits ou des services (y compris les services financiers) de l'entreprise.

e « L'équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO₂) est une mesure métrique utilisée pour comparer les émissions de divers gaz à effet de serre sur la base de leur potentiel de réchauffement global (PRG), en convertissant les quantités des divers gaz émis en la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire. » Eurostat (2019) Glossaire : équivalent dioxyde de carbone

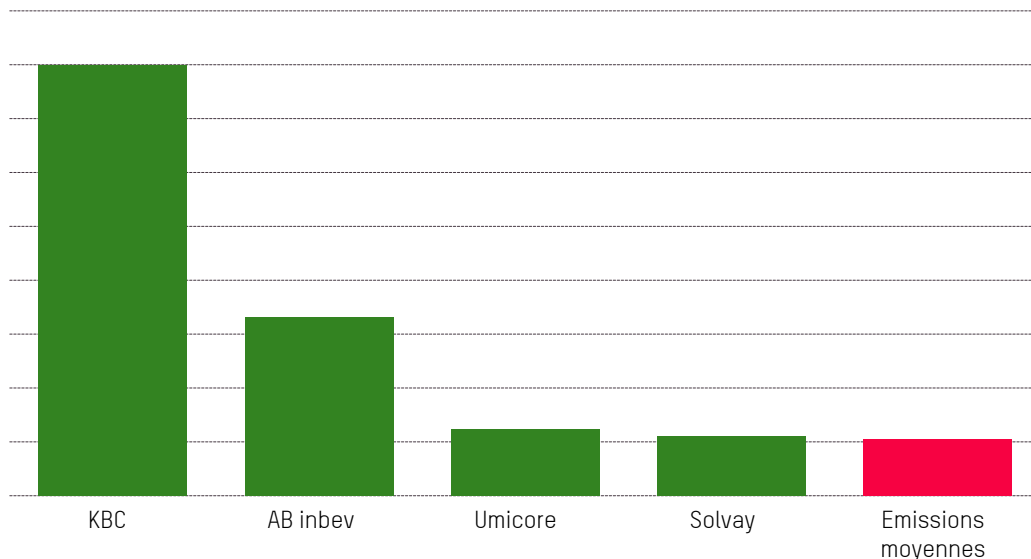
f Le rapport d'Oxfam intitulé *Confronting Carbon inequality in the European Union*, publié en 2020, montre que les 50% de belges les plus pauvres émettent 28% des émissions et que leurs émissions per capita sont en moyenne de 5 TC02e/an. La Belgique comptait, en 2021, 11,5 millions d'habitant.e.s. En divisant l'empreinte carbone moyenne des entreprises du BEL20 par l'empreinte carbone per capita des 50% les plus pauvres, on obtient le chiffre de 3,9 millions, ce qui correspond à 34% de la population belge. À noter que ce chiffre sert à illustrer l'empreinte carbone des entreprises en comparaison des empreintes carbonées individuelles. L'empreinte carbone d'une entreprise et les émissions de CO₂ de la population d'un pays ne sont pas directement comparables en raison du principe de double comptage des émissions. Ce principe stipule que lors du calcul des émissions de carbone, les mêmes émissions ne doivent pas être comptées deux fois. Lorsqu'une entreprise produit des biens et des services, elle émet du carbone dans le cadre de ses activités. Ces émissions sont prises en compte dans l'empreinte carbone de l'entreprise. Toutefois, ces émissions sont aussi comptabilisées dans les émissions totales du pays, car elles sont déjà incluses dans l'activité économique globale du pays. Malgré tout, nous pensons qu'il peut être intéressant de faire de telles comparaisons. Cela illustre à quel point les grandes entreprises peuvent jouer un rôle important dans la réduction des émissions globales de GES et dans l'atténuation du changement climatique. En outre, la comparaison de l'empreinte carbone des entreprises avec l'empreinte carbone de la population peut permettre de mieux comprendre les sources d'émissions de carbone au sein d'un pays. Ces connaissances peuvent aider les décideurs et décideuses politiques à élaborer des politiques et des solutions qui s'adressent à la fois aux individus et aux entreprises qui contribuent au changement climatique.

g **Émissions de 2018, source:** Crippa, M., Guizzardi, D., Solazzo, E., Muntean, M., Schaaf, E., Monforti-Ferrario, F., Banja, M., Olivier, J.G.J., Grassi, G., Rossi, S., Vignati, E., GHG emissions of all world countries - 2021 Report, EUR 30831 EN, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2021, ISBN 978-92-76-41547-3, [doi:10.2760/173513](https://doi.org/10.2760/173513), [JRC126363](https://doi.org/10.2760/173513)

2. Le BEL20 réchauffe la planète

Quatre entreprises dépassent cette moyenne, il s'agit de **KBC^h, AB INBEVⁱ, Umicore et Solvay**. Sans surprise, l'envergure et le caractère multinational d'une entreprise sont généralement liées aux émissions qu'elle génère.

GRAPHIQUE 1 - TOTAL DES ÉMISSIONS INDUITES (SCOPE 1, 2 ET 3) (TCO2E)



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023 (classement complet disponible en annexe 1)

^h Pour KBC, les données récoltées concernent l'année 2017. Le groupe KBC a souhaité réagir à l'analyse par le biais du message suivant : « Entre-temps, le groupe KBC a publié des informations actualisées en 2022 et 2021 sur la base de la toute première méthode mondiale, harmonisée et transparente de comptabilisation du carbone PCAF Global Standard pour les institutions financières, une norme révisée par le GHG Protocol et conforme aux exigences énoncées dans le Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard, pour les investissements de la catégorie 15. »

ⁱ AB INBEV a souhaité réagir à notre analyse: *Our reported emission numbers have gone through a strict assurance process by external auditors (KPMG), assuring Scopes 1, 2, and Scope 3 by emissions category, one of the most comprehensive level of assurance on GHG emissions across our peers. In addition, our underlying calculation for our emissions is based on GHG protocol. Our climate action and methodology is science based, as assessed and approved by SBTi. We are also proud of the external CDP recognition for our disclosure and efforts in climate action. Link to our 2022 ESG Report (On page 81, you will find our emissions footprint (since 2017)) : https://www.ab-inbev.com/assets/pressreleases/2023/AB%20InBev_2022%20ESG%20Report_FINAL.pdf*

BOX.1 L'ARGENT N'A PAS D'ODEUR, LE CARBONE NON PLUS.

En première place des émissions absolues de CO₂eq, on retrouve la banque **KBC**. Ce n'est pas surprenant, il a déjà été démontré que les banques et les investisseurs jouent un rôle prépondérant dans le financement des énergies fossiles et des activités polluantes. Une recherche d'Oxfam a par exemple montré que les investissements de 125 milliardaires émettaient jusqu'à 393 millions de tonnes de CO₂eq chaque année, l'équivalent des émissions annuelles de la France²¹. Dans la méthodologie de **C4F**, les émissions d'une banque (scope 3) correspondent aux émissions des entreprises qu'elle finance (scope 1+2+3). Une distinction est faite entre les principaux flux de financement d'une banque (qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou d'entités souveraines), et les émissions sont ensuite réparties en fonction des activités financées par ces flux. Comme elles financent l'économie réelle, les banques sont de fait associées à une part importante des émissions, c'est pourquoi les chiffres paraissent élevés au regard des entreprises classiques. Il s'avère que les soixante plus grandes banques au monde ont investi près de 742 milliards de dollars dans le financement des énergies fossiles rien qu'en 2021²². Depuis 2016, ces mêmes banques investissent plus de 2 milliards de dollars par jour dans les énergies fossiles²³.

Dans ce rapport, nous couvrons 70% des entreprises du BEL20, soit 14 entreprises. Mais parmi les six entreprises qui ne sont pas couvertes nous retrouvons des sociétés d'investissement et des holdings telles que **Ackermans & Van Haaren**, **D'ieteren group**, **le Groupe Bruxelles Lambert (GBL)** ou la **Sofina**. Tout comme les banques, les sociétés à portefeuille et les holdings, financent l'économie réelle et les activités génératrices de GES qui sont liées à leurs investissements. Ces sociétés détiennent notamment des parts dans des entreprises actives dans le transport, la finance, l'énergie, l'exploitation des fonds marins ou l'industrie. Etant donné que l'empreinte carbone des sociétés financières est généralement plus élevée que celles des entreprises classiques²⁴, nous avons donc de bonnes raisons de penser que notre estimation selon laquelle **une entreprise du BEL20 a une empreinte moyenne de 20,84 millions de tonnes de CO₂eq par an** est une estimation prudente.

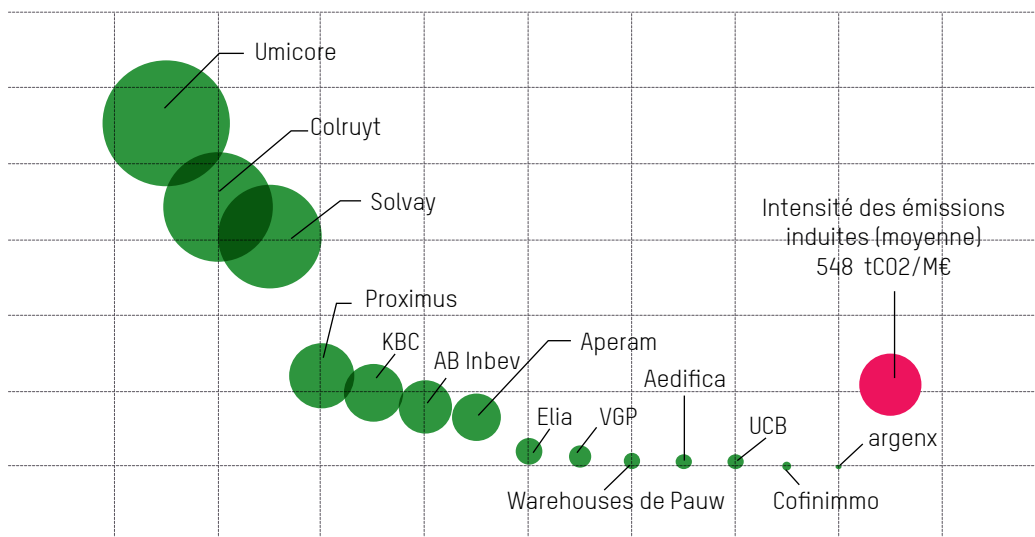
Les banques peuvent choisir de financer ou non des entreprises ou des projets qui ont eux-mêmes un impact sur le climat. Elles ont le pouvoir de décider quelles activités économiques bénéficieront de fonds et lesquelles n'en bénéficieront pas. En ce qui concerne **KBC**, il faut reconnaître que la banque a modifié sa politique dans le domaine des énergies fossiles ces dernières années. Ainsi, elle a annoncé qu'elle ne financerait plus l'exploration de nouvelles sources de pétroles et de gaz, ce qui est une avancée. Cependant, selon l'ONG FairFin cette décision n'impactera pas les grandes entreprises fossiles qui bénéficiaient déjà du soutien de la banque pour leurs activités et leurs projets existants. Les activités déjà existantes continuent donc d'être soutenues et certaines grandes entreprises ont la possibilité de poursuivre leurs projets d'exploration de nouveaux gisements jusque 2030²⁵. Or, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) explique bien que pour pouvoir atteindre l'objectif de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, il faudrait dès aujourd'hui ne plus investir dans de nouveaux projets de combustibles fossiles²⁶. C'est la raison pour laquelle les engagements de **KBC** ne sont à ce stade pas suffisants, même s'ils tendent à diminuer la dépendance de la banque aux énergies fossiles. Le GIEC insiste particulièrement sur le rôle central des investissements dans la décarbonation de l'économie et pointe le fait que les flux financiers dédiés à la préservation du climat sont aujourd'hui insuffisants et que les flux de financement des énergies fossiles les dépassent largement²⁷.

b. L'intensité carbone des entreprises du BEL20

Pour évaluer l'impact des grandes entreprises du BEL20 sur le climat, il est également pertinent d'analyser l'empreinte de CO₂e d'une entreprise pour chaque euro de chiffre d'affaires généré^j. C'est ce qu'on appelle l'intensité carbone d'une entreprise. Cette donnée permet d'évaluer à quel point l'activité d'une entreprise est associée à la génération de GES, et ce indépendamment de sa taille et de son volume d'activité. Cela permet également d'estimer à quel point la viabilité financière d'une entreprise est dépendante de la consommation d'énergies fossiles et donc à quel point une entreprise est exposée au risque de transition vers une économie décarbonée.

Sur base des chiffres et de la méthodologie de Carbon4 Finance, en moyenne, les activités des grandes entreprises du BEL20 (hors banque) sont associées à des émissions de 548 tonnes de CO₂e chaque fois que ces entreprises génèrent 1 million d'euro de chiffre d'affaires^k. Les entreprises les plus intensives sont actives dans l'industrie (Solvay et Umicore), dans les services de biens et de consommation (Colruyt et AB Inbev) et, plus surprenant, dans les technologies de l'information et de la communication (Proximus, détenue à plus de 50% par l'Etat belge).

GRAPHIQUE 2 - TOTAL DE L'INTENSITÉ DES ÉMISSIONS INDUITES (TCO₂E/M€)



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

Lecture : l'intensité carbone correspond à la quantité de CO₂e émise par l'entreprise pour chaque euro de chiffre d'affaires généré. L'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) est rapportée en chiffre d'affaires annuel.

Par exemple, cela signifie qu'à chaque fois que **Umicore** réalise 1.000 euros de chiffre d'affaires grâce à ses ventes, ses activités génèrent en parallèle environ 2,3 tonnes de CO₂e dans l'atmosphère.

^j Attention que pour deux entreprises ayant les mêmes activités, une différence dans le prix de vente des produits peut introduire de la variance dans les intensités (par exemple du fait d'un positionnement haut de gamme). Attention aussi à éviter les comparaisons inter-sectorielles (i.e., certains secteurs sont, par construction, plus émissifs que d'autres).

^k Ou, par exemple, 5,5 tonnes de CO₂e chaque fois qu'elles réalisent 10.000 euros de chiffre d'affaires.

La forte intensité carbone de **Proximus** quant à elle s'explique par le fait que pour les réseaux et services de télécommunications, les émissions indirectes (scope 3) sont calculées sur la base de la part de la valeur ajoutée de l'entreprise dans le secteur des technologies de l'information et de la communication. Ces émissions comprennent les matières premières en amont et l'utilisation en aval des produits vendus, à la fois pour l'infrastructure du réseau mais aussi pour l'ensemble des appareils qui sont connectés au réseau¹. Les opérateurs de réseau de télécommunication tels que Proximus disposent de plusieurs moyens pour réduire leur scope 3 et agir pour la sobriété numérique :

- Accroître l'efficacité énergétique du réseau ;
- Augmenter l'efficacité énergétique des produits (boîtes internet) ;
- Ne pas inciter à changer d'équipement ;
- Tarifier à l'usage pour inciter à limiter le débit ;
- Mettre en place des contrats d'achat d'électricité (PPA) bas-carbone pour la consommation d'énergie du réseau ;
- Augmenter l'efficacité énergétique des datacenters.

L'intensité carbone permet de constater à quel point certains secteurs économiques peuvent être dépendants des énergies fossiles. Le défi climatique est un enjeu mondial à travers lequel chaque secteur doit relever ses propres défis. C'est pourquoi il n'est pas toujours pertinent de comparer les progrès et les défis des entreprises issues de secteurs économiques différents. Par exemple, le secteur de la grande distribution doit relever des défis spécifiques pour parvenir à la décarbonation en raison de sa taille, de sa complexité et de sa diversité. Des défis qui sont de nature différente au secteur immobilier par exemple. En tant que tel, le secteur de la grande distribution est confronté à des problèmes spécifiques pour réduire son empreinte carbone, avec un large éventail d'activités à forte intensité de carbone qui se déroulent tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'un des principaux défis est par exemple la nécessité de réduire les émissions dues au transport. Le secteur de la distribution dépend fortement des transports. Un autre défi consiste à réduire les émissions provenant de l'énergie utilisée pour alimenter les magasins et les centres de distribution. Cela passe par des pratiques favorisant l'efficacité énergétique et le recours à des sources d'énergie plus propres. Mais le secteur comptabilise également des émissions indirectes importantes sur les produits qu'elle vend (la production des emballages plastiques des paquets de pâtes par exemple ou l'impact énergétique de la production alimentaire agricole). Il ne peut pas contrôler directement les émissions de carbone associées à l'énergie utilisée pour fabriquer les produits.

Le secteur de l'immobilier, quant à lui, en raison d'une chaîne d'approvisionnement moins complexe et moins diversifiée dispose de plus de facilités dans le contrôle de ses objectifs de décarbonation. Ainsi, le secteur a la possibilité de focaliser sa politique de décarbonation sur l'efficacité énergétique des bâtiments et sur le contrôle des sources d'énergie. Il y a l'émergence de bâtiments écologiques conçus pour réduire la consommation d'énergie,

¹ Pour attribuer ces émissions, C4F utilise une méthodologie top-down en appliquant à toutes les sociétés le même facteur d'émission monétaire global. Ce dernier est obtenu en divisant les émissions mondiales du numérique (1,84 GtCO₂e - source The Shift Project) par la valeur ajoutée globale du secteur des TIC. Ce choix provient du fait que les acteurs des TIC ont une partie de leur risque de transition qui est systémique, car tous les acteurs sont interdépendants. Par exemple, un réseau social (secteur des médias) est accessible par le biais d'une application (secteur des logiciels B2C) qui fonctionne sur un smartphone (secteur des ordinateurs et périphériques) et nécessite une connexion Internet disponible grâce à un abonnement à une société de services de télécommunication (secteur des services de télécommunication). Par conséquent, si l'un de ces acteurs est sujet à un risque de transition, tous les autres acteurs de la chaîne de valeur en subiront les conséquences. Une autre façon de le concevoir est que tous les acteurs participent à la production ou l'utilisation de l'infrastructure du numérique (réseaux, datacenters, appareils des utilisateurs finaux) sont très exposés aux contraintes qui s'appliquent à cette infrastructure particulière.

ainsi que la rénovation de bâtiments existants pour les rendre plus efficaces sur le plan énergétique. L'accent mis sur l'efficacité énergétique permet au secteur immobilier de réduire plus facilement son empreinte carbone. Mais le secteur de l'immobilier a aussi plus de contrôle sur les sources d'énergie utilisées pour alimenter ses activités que le secteur de la grande distribution. Les sociétés immobilières peuvent passer à des sources d'énergie renouvelables ou investir dans des solutions d'énergie renouvelable sur site, telles que des panneaux solaires ou des éoliennes, pour produire leur propre énergie. Aussi, la mobilité liée à la localisation des bâtiments (scope 3) est un facteur sur lequel les entreprises immobilières ont une marge de manœuvre. Que ce soit dans le choix de la localisation au moment de la construction ou dans les actions visant à faciliter les déplacements bas-carbones.

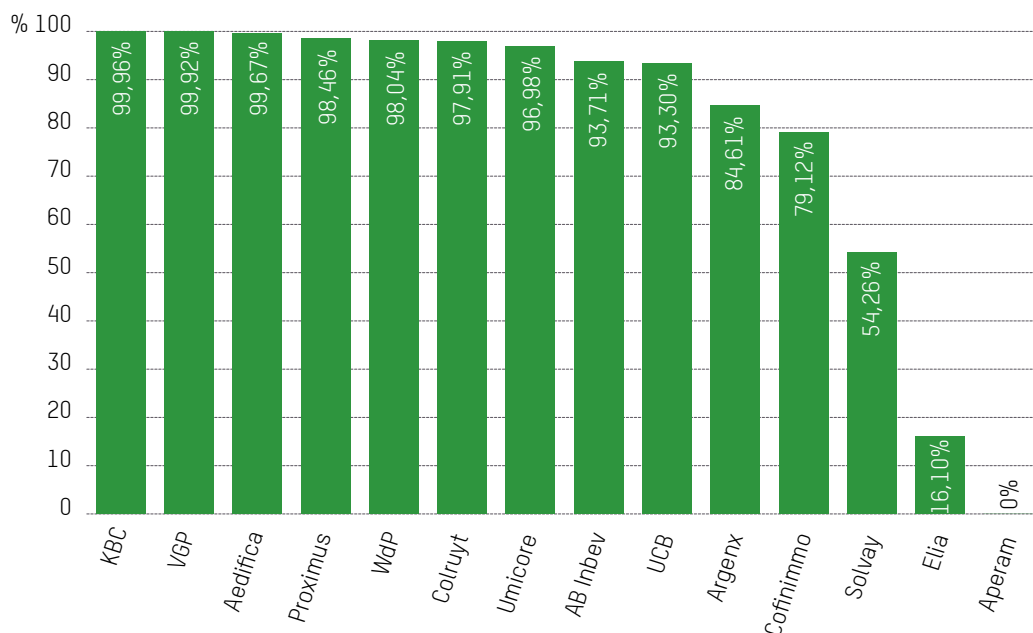
Un autre secteur à fort enjeu au niveau de la transition est le secteur de la chimie. Ce secteur est doublement dépendant des énergies fossiles puisque les hydrocarbures y sont à la fois une source d'énergie et aussi une matière première. Pour décarboner ce secteur, il faudra donc allier des efforts de sobriété et des changements de rupture dans les procédés à travers des technologies qui, aujourd'hui, sont embryonnaires et peu accessibles à large échelle²⁸.

c. Les émissions économisées des entreprises du BEL20

L'empreinte carbone permet d'évaluer à quel point les activités d'une entreprise sont dépendantes des énergies fossiles et génèrent des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur. Il peut dès lors également être utile d'observer à quel point une entreprise a réduit ses émissions de CO₂eq ou à quel point les activités d'une entreprise, même si elles sont génératrices de GES, permettent d'éviter la production de nouvelles émissions dans l'atmosphère. On parle alors de la capacité d'une entreprise à économiser des émissions.

Pour la plupart des entreprises, la majorité des émissions de GES sont des émissions indirectes (scope 3) (cf. graphique 3), imputables aux achats et à l'utilisation des produits vendus ou à leurs investissements financiers. Il est nécessaire d'évaluer ces émissions de scope 3 pour déterminer à quel point les activités d'une entreprise sont dépendantes des énergies fossiles et contribuent aussi à rejeter des GES dans l'atmosphère. Par exemple, si l'on considère uniquement les émissions des champs d'application 1 et 2 d'une compagnie pétrolière, l'impact de celle-ci sur le climat se limiterait aux gaz à effet de serre émis au cours des processus d'extraction et de raffinage du pétrole - ignorant ainsi les émissions du scope 3 en aval, provenant de la combustion du pétrole.

Par conséquent, limiter l'évaluation des émissions de carbone générées par les activités d'une entreprise aux scopes 1 et 2 conduirait à des conclusions trompeuses pour comprendre à quel point les activités d'une entreprise sont exposées aux risques de transition.

GRAPHIQUE 3 - PART DU SCOPE 3 (ÉMISSIONS INDIRECTES) DANS LES ÉMISSIONS INDUITES

Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 202329

Par ailleurs, circonscrire l'impact carbone aux seules émissions induites ne permet pas non plus de capturer les actions mises en place par l'entreprise pour contribuer à la réduction des émissions de GES, soit par une amélioration de son efficacité carbone (ce que l'on appelle « émissions réduites »), soit via les émissions évitées grâce à ses produits et services (ce que l'on appelle « émissions évitées »). La somme des émissions réduites et évitées donne les **émissions économisées**.

Les émissions évitées sont théoriques, il s'agit de la différence entre les émissions induites et une situation de référence. Par exemple, il peut s'agir d'émissions évitées grâce à l'utilisation des produits d'une entreprise par rapport à d'autres produits disponibles sur le marché (par exemple, l'usage des transports publics par rapport aux véhicules individuels à moteurs thermiques). Il peut également s'agir d'émissions évitées grâce à une meilleure performance d'une entreprise par rapport à une référence sectorielle (comme c'est le cas pour les producteurs d'électricité par exemple). **Les émissions réduites**, quant à elles, sont les émissions résultant des améliorations de l'efficacité de l'entreprise par rapport à une année de référence. Pour ce faire, il faut pouvoir comparer les émissions actuelles de l'entreprise avec les émissions dans sa situation passée^m. Les **émissions économisées** sont donc la somme des émissions évitées et des émissions réduites.

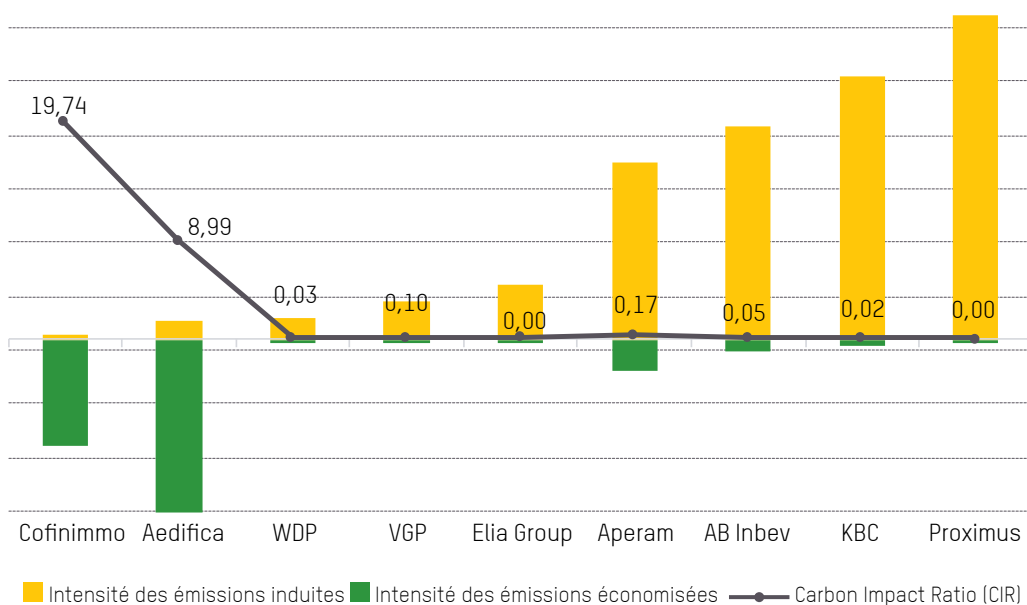
Attention : les émissions économisées d'une entreprise n'effacent pas et n'absorbent pas les émissions induites par ses activités. Les émissions économisées sont des émissions "virtuelles", qui auraient pu exister si l'entreprise n'avait pas fait l'effort de les réduire. Elles se rapprochent plus d'un indicateur de contribution que d'une mesure physique, et en ce

^m Pour calculer ces émissions réduites, l'intensité carbone actuelle des entreprises est calculée, puis comparée à la même mesure cinq années auparavant.

sens, elles ne peuvent être soustraites aux émissions induites. De plus, les émissions induites tiennent déjà compte de cette diminution. Par conséquent, soustraire les émissions économisées des émissions induites entraînerait un double comptage de ces "émissions négatives".

La capacité d'une entreprise à générer des émissions économisées est mesurée via un Carbon impact ratio (CIR)ⁿ. Ce ratio est le rapport entre les émissions économisées et induites. Un ratio égal à 0 signifie que l'entreprise ne génère pas d'émissions économisées. Un ratio égal à 10, signifie que pour chaque tCO₂eq induite, l'entreprise génère 10 tCO₂eq d'émissions économisées (réduites et/ou évitées).

GRAPHIQUE 4 - CARBON IMPACT RATIO (CIR) (RAPPORT DES ÉMISSIONS ÉCONOMISÉES ET DES ÉMISSIONS INDUITES)



Source: CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

Lecture : La ratio de l'impact carbone est le rapport entre l'intensité des émissions induites d'une entreprise et l'intensité des émissions économisées d'une entreprise.

Ainsi, les seules entreprises à significativement permettre d'économiser des émissions de GES sont **Cofinimmo** et **Aedifica**. **Cofinimmo** permet d'économiser 20 fois plus d'émissions de CO₂eq que ses activités n'en génèrent là où **Aedifica** permet d'en économiser 9 fois plus. Ce n'est pas un hasard, certains secteurs d'activité sont plus adaptés à une transition vers un monde décarboné. Par exemple, on imagine mal une entreprise active dans l'extraction de combustibles fossiles économiser plus de GES qu'elle n'en génère. En revanche, une entreprise active dans la production de panneaux d'isolation, même si la production des matériaux émet du carbone, permettra d'éviter d'importantes émissions de GES grâce à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans lesquels les isolants seront utilisés. À ce titre, le secteur immobilier (auquel appartiennent **Cofinimmo** et **Aedifica**) où les possibilités de constructions passives et peu énergivores se sont fortement développées et démocrati-

ⁿ Cet indicateur est utile pour une comparaison intra-sectorielle mais n'est pas pertinent pour une comparaison intersectorielle puisque certaines industries ont, par construction, des émissions évitées fortes par rapport à d'autres. Cependant, le CIR peut faire partie des indicateurs utilisés pour identifier les entreprises qui contribuent le plus au sein d'un secteur donné.

sées ces dernières années est plus enclin à économiser des émissions. A contrario, ce sera plus compliqué pour une entreprise pétrolière ou chimique dont les activités sont fortement liées aux combustibles fossiles.

Mais la capacité d'une entreprise à économiser des émissions ne doit pas être une excuse pour que celles-ci n'accélèrent pas leur transition. En moyenne, les activités des quatre entreprises immobilières étudiées génèrent 240.000 tCO₂eq dans l'atmosphère chaque année, soit l'équivalent de ce que devraient émettre 120.000 individus sur une année. Ce n'est pas négligeable^o.

Par conséquent, la sous-estimation des émissions du scope 3 et l'ignorance des émissions économisées pourraient conduire à penser que le risque le plus élevé dans une économie en transition réside dans des secteurs spécifiques à forte intensité de carbone (par exemple, les cimenteries ou les producteurs de pétrole) et que d'autres secteurs (par exemple, les médias ou les banques) seraient naturellement compatibles avec un monde à faible intensité de carbone et n'auraient que très peu d'efforts à fournir, ce qui n'est pas le cas. Au contraire, tous les secteurs ont un rôle à jouer dans la transition : il est vrai que les secteurs les plus émetteurs sont aussi ceux qui ont le plus besoin de réduire leurs émissions mais chaque secteur a des leviers spécifiques à activer pour réduire véritablement ses émissions de GES. Comme nous allons le voir, l'ambition climatique doit être une ambition planétaire et chaque secteur, sans exception, devra entamer sa propre transition pour participer à la décarbonation de la société dans son ensemble.

^o Oxfam estime que les émissions moyennes mondiales par habitant doivent être ramenées à environ 2,1 tonnes de CO₂/an d'ici 2030 pour pouvoir limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C (sur la base des trajectoires d'émissions les moins risquées évaluées dans le rapport 1,5C du GIEC).
Pour plus d'information, voir le rapport : [Microsoft Word - Embargoed 8 Dec_Confronting Carbon Inequality in the EU_HRes.docx \[oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com\]](#)

3. ACCÉLÉRER LA COURSE VERS UNE SOCIÉTÉ DÉCARBONÉE



a. Quel est le coût de l'inaction climatique dans le monde et en Belgique ?

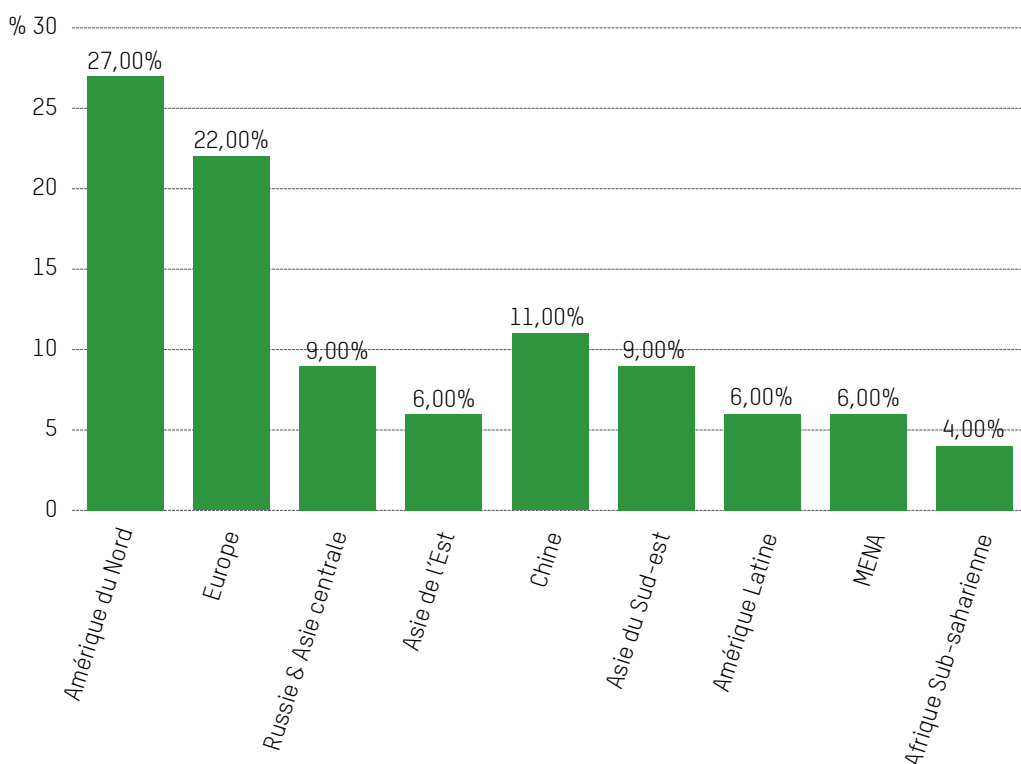
Les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées dans le monde³⁰. Si rien n'est fait pour enrayer la tendance du réchauffement climatique, le GIEC prévoit des « conséquences graves, généralisées et irréversibles pour les populations et les écosystèmes »³¹. Parmi les conséquences les plus inquiétantes, l'augmentation de la température se matérialisera par la montée des océans qui poussera des millions de personnes à l'exil. Des périodes de sécheresses plus longues et plus fréquentes altéreront les terres arables et menaceront la sécurité alimentaire de millions de personnes, en particulier dans les pays à *revenus faibles et intermédiaires*³². Les risques d'inondation liées à des pluies torrentielles augmenteront également. Aussi, les vagues de chaleurs extrêmes combinées à une forte humidité entraîneront des risques supplémentaires pour la santé humaine³³. D'ici 2030, la violence des effets du dérèglement climatique pourrait causer la mort de 231.000 personnes par an dans les pays les plus vulnérables³⁴. Entre 2000 et 2021 la proportion d'appels humanitaires concernant des *événements météorologiques extrêmes* est passée de 36% à 78 %. Et les appels humanitaires de l'ONU liés à des conditions climatiques extrêmes n'ont été financés qu'à 54 % en moyenne, ce qui représente un déficit de financement estimé compris entre 28 et 33 milliards de dollars. Le besoin de financement des appels humanitaires de l'ONU liés à des événements météorologiques extrêmes est huit fois supérieur à la moyenne d'il y a 20 ans. La véritable ampleur des pertes et des dommages dépasse largement les appels humanitaires, et ne cesse de croître. En 2021, les inondations en Europe ont causé 45,6 milliards de dollars de pertes. En 2017, l'ouragan Maria a causé des dommages équivalant à 226 % du PIB de la Dominique. Les coûts estimés des pertes et des dommages d'ici 2030 sont compris entre 290 et plus de 580 milliards de dollars. Mais au-delà du coût économique il y a aussi les coûts en termes de vies humaines et de pertes en matière d'identité culturelle, de connaissances autochtones et locales, de santé humaine, de biodiversité et de territoires³⁵.

En raison des inégalités multiples, de leur impact historique sur le climat, de leurs capacités de financement et de leur besoin de développement, les pays du monde ont une responsabilité commune mais différenciée en matière de changement climatique. Cela implique qu'il existe aujourd'hui des capacités et des responsabilités différentes pour faire face aux problèmes environnementaux. C'est une façon de distinguer les pays les plus industrialisés des autres pays dont les besoins de développement doivent être pris en compte dans la lutte contre le changement climatique. Mais au sein des pays, les responsabilités sont également partagées. Environ la moitié des émissions des 10 % les plus riches sont aujourd'hui asso-

ciées à la consommation des citoyen.ne.s d'Amérique du Nord et de l'Union Européenne, et environ un cinquième à celle des citoyen.ne.s de la Chine et de l'Inde³⁶.

Les pays industrialisés sont moins impactés par les effets du dérèglement climatique que les pays plus pauvres. Pourtant, ce sont bien les pays les plus riches qui sont les principaux responsables du changement climatique, avec près de la moitié des émissions historiques de GES³⁷ et près de 92 % de toutes les émissions historiques excédentaires, bien au-delà de leur part équitable d'émissions³⁸.

GRAPHIQUE 5 - PART DES ÉMISSIONS HISTORIQUES DEPUIS 1850



Source : Carbon inequality report, World inequality Lab³⁹.

Lecture : accumulation historique des émissions de CO₂ par régions.

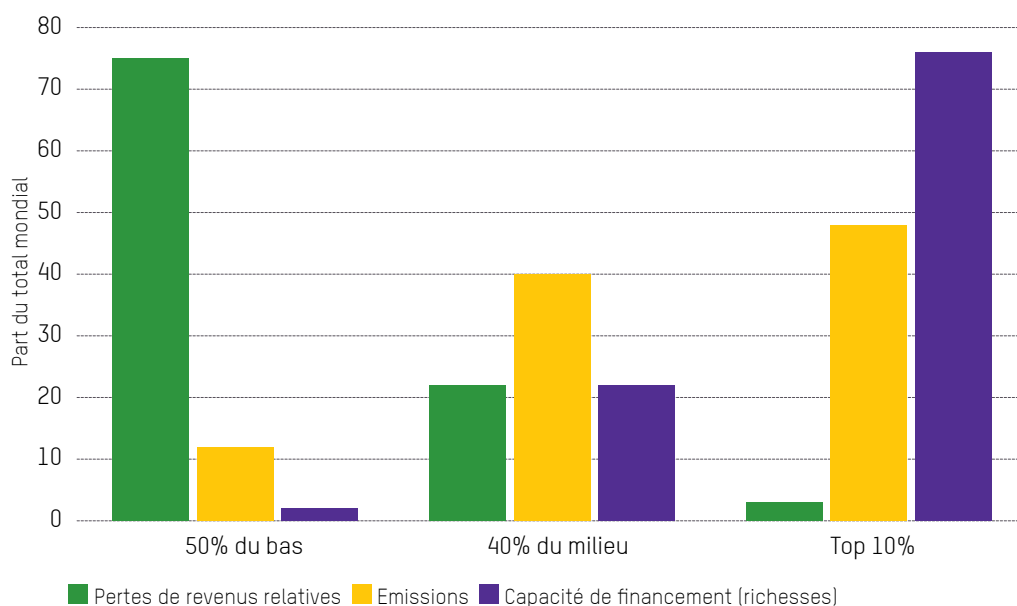
Cette injustice climatique est exacerbée par la capacité d'adaptation limitée des pays les plus pauvres, puisqu'il y a en moyenne plus de victimes par habitant.e dans un pays à *faible revenus* que dans les pays industrialisés en cas de catastrophe naturelle. Ces inégalités sont à la fois horizontales et verticales : les femmes et les minorités de genre et sexuelles sont plus exposées que les hommes, les communautés rurales sont plus exposées que les communautés urbaines, les plus pauvres sont plus exposé.e.s que les plus riches⁴⁰.

Il faut aussi constater qu'il existe toujours des inégalités importantes entre les pays en ce qui concerne l'accès aux connaissances et aux technologies qui sont essentielles pour s'adapter au changement climatique et pour en atténuer les effets en *réduisant* et en *prévenant* les émissions de GES⁴¹. Sur le plan de l'atténuation du changement climatique, par exemple, les pays industrialisés, au nom de leurs entreprises nationales, ont déposé des

plaintes auprès de l'OMC parce que les pays à revenu faible ou intermédiaire ont encouragé la croissance de leurs industries d'énergie renouvelable⁴².

Par ailleurs, au niveau des individus, on estime que les 50 % les plus pauvres de la population mondiale contribuent à seulement 12 % des émissions mondiales, mais sont exposés à 75 % des pertes de revenus dues au changement climatique. Les 10% les plus riches, quant à eux, sont responsables de la moitié des émissions mais ne sont exposés qu'à 3% des pertes de revenus. Or, les capacités financières de ces deux groupes à faire face aux violences climatiques sont extrêmement inéquitables puisque les 10% les plus riches détiennent près de ¾ des richesses mondiales⁴³.

GRAPHIQUE 6 - INÉGALITÉ MONDIALE EN MATIÈRE DE CARBONE : PERTES VS. ÉMISSIONS VS. CAPACITÉ DE FINANCEMENT

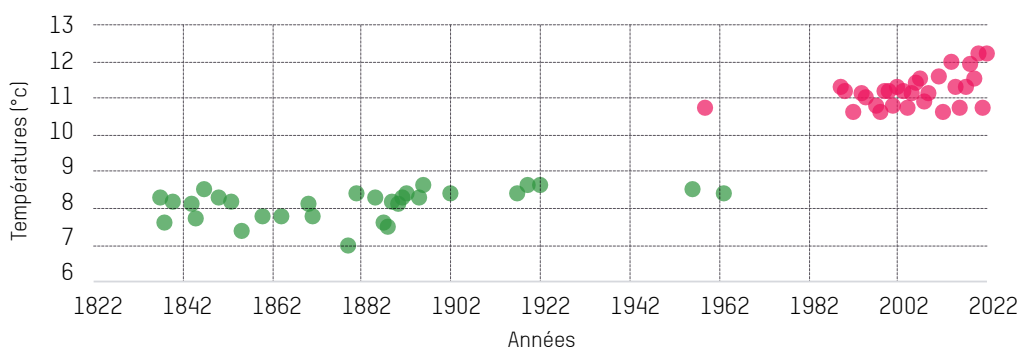


Source : Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) *Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab Study 2023/1*⁴⁴.
Lecture : Pertes de revenus relatives dues au changement climatique, par rapport aux émissions de gaz à effet de serre et à la possession de richesses.

En raison de ces inégalités multiples, les gouvernements des pays les plus riches et les grandes entreprises doivent réorienter leurs stratégies climatiques vers des objectifs de réductions de leurs émissions de GES de manière significative et équitable d'ici 2030. Ils doivent aussi investir dans l'adaptation climatique des pays à revenu faible et intermédiaire et éliminer progressivement les combustibles fossiles, tout en veillant à financer via des subventions les mesures liées à l'adaptation climatique destinées aux efforts de survie des communautés des pays les plus vulnérables. Ils doivent également fournir une assistance financière et technique à ces pays et aux communautés pauvres qui subissent déjà des dommages et des pertes économiques et non économiques en raison de la crise climatique. Enfin, il faut stimuler à grande échelle les investissements dans les énergies propres et assurer une transition équitable vers des emplois à faible émission de carbone accessibles aux groupes marginalisés, notamment dans l'économie des soins, l'agriculture durable et les énergies renouvelables⁴⁵. En 2009, les pays industrialisés avaient promis de fournir 100 milliards de dollars par an de financement climatique aux pays à revenu faible et intermédiaire d'ici 2020, mais à ce jour ils n'ont pas encore tenu cette promesse⁴⁶.

Et dans cette image globale, la Belgique a évidemment un rôle particulier à jouer. Les conséquences directes du dérèglement climatique sont de plus en plus visibles. L'année 2022 a été la plus chaude jamais enregistrée avec une moyenne de température de 12,2°, un record absolu depuis le début des relevés de températures en 1833. Les précédents records dataient seulement de 2020, 2018 et 2014⁴⁷. Dans les villes, l'augmentation de la température associée au phénomène d'îlot de chaleur urbain^p poussera le nombre de jours de canicule à 41 par an⁴⁸. À l'avenir, l'augmentation des températures sera donc encore plus forte à Bruxelles, Anvers ou Liège par exemple. Et les femmes sont particulièrement exposées à ce risque puisque la surmortalité durant les vagues de chaleur de 2022 en Belgique a été 6 fois plus élevée pour les femmes que pour les hommes⁴⁹.

GRAPHIQUE 7 - LES 30 ANNÉES LES PLUS CHAUDES / FROIDES (À UCCLE DEPUIS 1833)



Source : [Changements observés \(climat.be\)](https://www.climat.be/fr/observations/changes-observes)

Lecture : les 30 années les plus froides enregistrées depuis 1833 sont illustrées en bleu tandis que les 30 années les plus chaudes sont illustrées en rouge.

2022 fut la deuxième année la plus sèche après 2018⁵⁰. Si les vagues de chaleur de 2020 et 2022 ont été sans précédent, on observe aussi une augmentation de la fréquence des précipitations abondantes, illustrées notamment par les inondations meurtrières qui ont touché la Wallonie à l'été 2021⁵¹. Les fortes pluies en hiver et les gros orages en été devraient devenir plus fréquents et plus intenses. Alors que 10% des Belges sont en insécurité alimentaire, les agricultrices et les agriculteurs sont aussi impactés par le dérèglement climatique. Les inondations et les sécheresses menacent l'accès à l'eau, affectent le bétail, assèchent les sols et grillent les prairies⁵². L'élévation du niveau de la mer menace aussi la Belgique. Le niveau de la mer à Ostende a augmenté de plus de 11 cm depuis 1950. A politique inchangée, on s'attend à une élévation du niveau de la mer de 60 à 90 cm d'ici 2100. Dans cette hypothèse, la ville d'Anvers serait complètement inondée. La Belgique est le deuxième pays d'Europe le plus exposé aux inondations (après les Pays-Bas) en raison de l'élévation du niveau de la mer⁵³. Cela illustre qu'en plus d'investir dans l'atténuation du dérèglement climatique, les pays doivent investir massivement dans des mesures d'adaptation destinées à faire face aux effets dévastateurs du dérèglement. Une étude commanditée par la **Commission Nationale Climat** a estimé les **coûts socio-économiques totaux de l'inaction climatique** en Belgique (principalement induits par des chaleurs extrêmes, la sécheresse et les inondations) à près de **9,5 milliards d'euros/an**⁵⁴, soit environ **2 % du PIB belge**^q. Mais

p Formation, en ville, d'une sorte de micro-climat artificiel lié notamment à la nature d'occupation des sols.

q Sur base du PIB de l'année 2019.

le coût de l'inaction climatique ne sera pas que financier, le coût en vies humaines ne fera qu'augmenter et **la surmortalité liée au dérèglement climatique pourrait atteindre plus de 900 décès par an en Belgique d'ici 25 ans**⁵⁵.

Dans tous les cas, l'inaction climatique (ou une action insuffisante) coûtera plus cher que toutes les mesures de réduction, de prévention ou d'adaptation qui sont aujourd'hui nécessaires. Selon le GIEC, il y a suffisamment de capitaux et de liquidités au niveau mondial pour combler les déficits d'investissement mais les obstacles à la réorientation des capitaux vers l'action climatique perdurent⁵⁶.

b. Durabilité et climat, les grandes entreprises avancent dans le brouillard.

Dans ce contexte, les grandes entreprises doivent s'engager en faveur du climat et investir massivement dans leur propre transition pour réduire leur empreinte carbone. L'impact historique des pays industrialisés sur le climat est aussi celui des grandes entreprises et des multinationales qui ont fait reposer leur développement, leur croissance et la recherche de profits sur un modèle devenu insoutenable fondé sur la consommation effrénée de combustibles fossiles.

Aujourd'hui, la plupart des grandes entreprises reconnaissent, au moins dans leur communication, la nécessité d'agir pour le climat. Cela résulte des alertes scientifiques et des manifestations populaires en faveur du climat qui ont jeté la lumière sur l'urgence d'enclencher un basculement des modes de production et de consommation et ont également pointé du doigt la responsabilité et l'inertie historique des grands pollueurs. Les investisseurs ont également demandé des changements dans la manière dont les entreprises abordent les questions de durabilité⁵⁷. Le changement climatique pose clairement des risques financiers pour l'avenir. À titre d'exemple, la coalition d'investisseurs Climate Action 100+, qui représente un portefeuille d'investissement de plus de 54 000 milliards d'euros, a publié son analyse comparative de 159 grandes entreprises. Elle a constaté qu'aucune d'entre elles ne s'était engagée à aligner ses futures dépenses d'investissement sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température à 1,5°⁵⁸. De plus en plus d'investisseurs se préoccupent de la dimension climatique et les entreprises cherchent à répondre à cette demande⁵⁹. Le cadre législatif évolue inexorablement (bien que trop lentement) vers un encadrement de l'impact climatique des grandes entreprises. Si la politique s'empare de plus en plus de la question de la gouvernance climatique et des trajectoires d'émissions des grandes entreprises, il devient évident que l'avenir n'appartient plus aux entreprises qui font reposer leurs activités sur les énergies fossiles et que les sociétés qui investissent déjà dans leur propre transition distanceront celles qui ne sont pas engagées dans le train de la durabilité. La durabilité va donc devenir un critère stratégique dans les choix opérés par les investisseurs. Mais elle devient également un critère marketing et les grandes entreprises sont tout à fait promptes à se couvrir du manteau vert du greenwashing'. Ainsi, si les grandes entreprises se fixent de plus en plus d'objectifs en matière de climat, des études récentes montrent que ceux-ci restent insuffisants et que les émissions mondiales des entreprises nous conduisent vers un monde à 2,7°⁶⁰.

r Test-achats (2023), Avis d'expert : vos produits sont-ils vraiment « carbon neutral » ? <https://www.test-achats.be/sante/alimentation-et-nutrition/durabilite-et-impact-environnemental/reponse-dexpert/carbon-neutral-claim>

Récemment, **Euronext** a lancé l'indice **BEL ESG**^s. Il s'agit d'identifier au sein du BEL20 et du BEL Mid^t les entreprises les plus durables et les mieux notées sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)^u. L'objectif de ce nouvel indice est d'attirer les investisseurs qui souhaitent investir durablement. Pourtant, une limite non-négligeable d'une telle approche est de sélectionner des entreprises sur base d'un indicateur agrégé ESG, qui opère une moyenne de différents critères qui sont, par nature, extrêmement différents. Ainsi, une entreprise avec un score *Environnement* faible pourrait en principe être sélectionnée si elle bénéficie d'un bon score *social* et/ou *gouvernance*. Cela nuit donc à la lisibilité de la performance de l'entreprise selon chacun des piliers E, S et G. Aussi, le critère de durabilité n'est pas le seul à déterminer si une entreprise figure ou non dans le **BEL ESG** puisque des critères visant à sélectionner les plus grandes entreprises et celles avec les plus grandes liquidités interviennent également. Une sélection est aussi faite au niveau des secteurs représentés dans l'indice afin de conserver les entreprises qui obtiennent les meilleurs scores dans chaque secteur. Ces filtres de sélection impliquent que des entreprises avec de bonnes performances en termes de durabilité (l'immobilier) sont exclues de l'indice tandis que d'autres, actives dans des secteurs peu compatibles avec un monde décarboné (comme la sidérurgie ou la chimie), y sont incluses. Il faut donc bien comprendre que si le **BEL ESG** peut pousser les entreprises à adopter des comportements plus vertueux, il ne reflète pas nécessairement les entreprises les plus durables de Belgique. Le **BEL ESG** sert donc surtout à répondre à une demande des investisseurs qui cherchent de plus en plus à investir dans des activités durables et à aiguiller ces investisseurs vers des entreprises qui s'engagent dans leur transition⁶¹. En revanche, le niveau d'ambition des entreprises à s'engager sur les chemins de la transition reste discutable. D'ici 2030, deux entreprises qui ne sont pas reprises dans l'indice, **Umicore** et **VGP**, s'engagent respectivement à réduire leurs émissions indirectes de 42%⁶² et 55%⁶³. **Proximus**, qui figure dans l'indice, s'engage dans une réduction de 60%⁶⁴ de ses émissions indirectes d'ici 2030. En revanche, d'autres entreprises qui se trouvent dans l'indice affichent des ambitions moins élevées. **Solvay** ambitionne de diminuer ses émissions indirectes de 24%⁶⁵ d'ici 2030 (par rapport à 2018) et **Warehouses de Pauw** n'affiche pas d'objectif précis et mentionne simplement une neutralité carbone d'ici 2050⁶⁶.

Par ailleurs, au-delà du critère purement climatique, les critères ESG sont censés tenir compte de critères sociaux et environnementaux. On retrouve dans cet indice le sidérurgiste **Aperam** qui produit de l'acier durable. L'entreprise brûle ainsi du charbon de bois à base d'eucalyptus dans ses hauts-fourneaux afin de diminuer ses émissions de CO₂eq. L'eucalyptus qui sert à fabriquer ce charbon est cultivé par **Aperam** dans des plantations situées dans le Cerrado au Brésil. Mais cet acier "vert" a un revers de médaille. Les plantations d'eucalyptus sont appelées « déserts verts » au Brésil⁶⁷ car elles provoquent notamment la perte de biodiversité. Ces plantations engendrent aussi la raréfaction de l'eau⁶⁸ dans une région déjà fragile du Brésil et l'expropriation des terres des agriculteurs locaux⁶⁹. Ces plantations peuvent également connaître des problèmes au niveau de la main-d'œuvre (y compris, par-

s Les entreprises sélectionnées au lancement du nouvel indice sont **Ackermans & Van Haaren, AB InBev, Aedifica, Aperam, Barco, Bekaert, Bpost, Cofinimmo, Elia, Fagron, GBL, KBC, Lotus, Proximus, Shurgard, Sofina, Solvay, Telenet, UCB et Warehouses De Pauw**.

t Cet indice regroupe les actions d'entreprises dont la capitalisation boursière est conséquente, mais insuffisante pour figurer dans l'indice BEL 20.

u Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont de plus en plus utilisés par plusieurs entreprises et investisseurs à travers le monde. Ils englobent un large éventail de questions et sont désormais considérés comme la nouvelle frontière pour le développement d'un capitalisme plus responsable. Ils doivent cependant être pris avec précaution, car il n'existe pas de méthodologie unifiée/globale pour les définir. En tant que tels, les indicateurs sélectionnés par les entreprises peuvent potentiellement conduire à un greenwashing social et écologique. Dans l'Union européenne, une vaste réforme des indicateurs et de la méthodologie des rapports non financiers est en cours et pourrait devenir la norme de référence mondiale. Reste à savoir si les normes seront suffisamment ambitieuses pour avoir un effet transformateur sur le capitalisme mondial. En effet, les critères de durabilité devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes, assortis d'échéances, conformes aux meilleures normes internationales, et ils devraient démontrer des changements concrets.

fois, le travail forcé)⁷⁰. Même si nous ne pouvons pas associer ces risques directement à Aperam, il faut souligner que la chaîne d'approvisionnement en eucalyptus exige des efforts rigoureux en matière de devoir de vigilance afin d'être exemptes de violations et d'atteintes à l'environnement. Mais on retrouve également au sein du BEL ESG des entreprises responsables de lourdes pollutions⁷¹ ou des entreprises qui investissent dans d'autres activités qui apparaissent comme de fausses solutions climatiques, telles que l'exploration minière en eau profonde⁷². Le **BEL ESG** intègre donc des entreprises qui, peu ou prou, reconnaissent la nécessité de changer leurs pratiques et leur impact climatique. Mais ces entreprises ne sont pas nécessairement les plus exemplaires en termes de durabilité malgré les discours et les volontés affichées.

Il existe également des initiatives qui se focalisent plus particulièrement sur les objectifs climatiques. En 2020, la **Belgian Alliance for Climate Action (BACA)**⁷³ a été lancée. Cette initiative de **The Shift**⁷⁴ et **WWF** regroupe aujourd'hui 103 organisations qui représentent un chiffre d'affaires de 51 milliards d'euros annuel. Le but de cette alliance est d'inviter les organisations qui en sont membres à prendre l'initiative en matière d'action climatique en fixant des objectifs fondés sur des données scientifiques tels que définis par l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*^v et de certifier que les objectifs de réduction de l'empreinte carbone des entreprises sont bien alignés avec les trajectoires scientifiques permettant de limiter le réchauffement à 1,5°C (ou en deçà de 2°C). Parmi les entreprises membres de BACA, 7 entreprises du BEL20 ont validé les objectifs SBTi requis^w. Moins de la moitié des entreprises du BEL20 sont engagées sur la voie SBTi. C'est certes un pas dans la bonne direction pour ces entreprises puisque cela signifie qu'elles se sont engagées à réduire une partie de leurs émissions à court ou moyen termes (5 et 15 ans) sur des bases sérieuses alignées avec les Accords de Paris. En revanche, il faut souligner que cette certification n'implique pas que les entreprises publient leur plan de transition et rendent accessibles les indicateurs permettant d'évaluer leurs progrès. Elle n'évalue donc pas si l'entreprise prend les mesures nécessaires pour respecter les objectifs qu'elle s'est fixée^x.

Certaines entreprises s'engagent aussi à diminuer l'intensité de leurs émissions. Par exemple, **AB InBev**⁷⁵ a réduit de 21% l'intensité en CO₂eq de ses produits sur l'ensemble de sa chaîne de valeur^y. Cependant, qu'un produit émette moins de CO₂ est une bonne nouvelle, mais il faut garder à l'esprit que la baisse de l'intensité n'induit pas nécessairement la baisse des émissions totales de gaz à effet de serre. Si l'intensité diminue mais que la production de l'entreprise augmente, les émissions peuvent rester stables ou même continuer à croître. Selon **C4F**, hors secteur bancaire, **seules quatre entreprises étudiées^z ont réduit de façon significative leur intensité carbone au cours des cinq dernières années**. Mais pour six^{aa} d'entre elles, il n'a pas été possible de réaliser cette évaluation par manque de données. Cela montre l'enjeu de rapporter de façon complète et transparente l'ensemble des émissions de CO₂eq générées par les activités des grandes entreprises, si l'on veut pouvoir évaluer les progrès réalisés au fil du temps et fixer de véritables trajectoires mesurables de réduction des émissions.

v L'initiative *Science Based Targets (SBTi)* définit et promeut des pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs nets zéro conformément à la science du climat. Elle fournit une assistance technique et des ressources spécialisées aux entreprises qui fixent des objectifs fondés sur la science et conformes aux dernières données scientifiques sur le climat. Elle fournit également une évaluation et une validation indépendante des objectifs fixés.

w Il s'agit de **Elia, Colruyt, Proximus, Solvay, UCB, Umicore** et **Cofinimmo**. **AB InBev**, qui n'est pas membre de BACA, s'est aussi fixée des objectifs SBTi.

x Il est à noter que SBTi se prépare néanmoins à mettre en œuvre des moyens de contrôler et de vérifier si les progrès des entreprises sont en bonne voie, mais pour l'instant, il n'y a pas d'évaluation de ces progrès.

y De 50,03 kgCO₂eq/ hl en 2021 à 47,29 kgCO₂eq/ hl en 2022.

z AB Inbev, Umicore, Proximus, Elia Group

aa Colruyt, VGP, Warehouses De Pauw, Aedifica, Argenx et Cofinimmo

Aussi, à la date de publication de ce rapport, la gouvernance climatique semble toujours très peu présente au sein des grandes entreprises couvertes par l'étude. Et lorsqu'elle est présente, elle reste généralement superficielle. Ainsi, selon **C4F**, hors secteur bancaire, **seulement quatre^{ab} entreprises du BEL20 étudiées intègrent suffisamment la composante climatique à leur gouvernance** en fournissant par exemple une formation aux employé.e.s et aux cadres sur le changement climatique, en promouvant la prise de décision liée au climat au sein de l'entreprise et en instaurant au niveau de leur direction des incitations financières aux réductions d'émissions de carbone. Ensuite, **C4F** indique que **si une majorité des entreprises investit effectivement des ressources dans le développement de technologies, de processus et d'infrastructures bas-carbone, seulement trois entreprises^{ac} hors secteur bancaire, analysées ne le font pas de manière superficielle.**

Aujourd'hui, les engagements des grandes entreprises en faveur du climat sont erratiques, manquent d'un cadre commun et laissent la porte ouverte à de nombreuses possibilités de « greenwashing ». Si la plupart des grandes entreprises semblent reconnaître la nécessité d'agir pour le climat, peu d'entre elles adoptent un plan ambitieux de réduction de leur empreinte carbone à la hauteur des enjeux. **En Belgique, selon le cabinet de conseil Oliver Wyman et Carbon Disclosure Project (CDP), seules 3% des grandes entreprises seraient engagées sur une trajectoire d'émissions compatible avec un réchauffement de 1,5°C tout en se dotant d'un plan de mise en œuvre et d'indicateurs crédibles pour mesurer et atteindre leur objectif.** À l'échelle européenne, il s'agit d'à peine 5% des grandes entreprises. Et si on ne considère que les entreprises qui ont *a minima* élaboré un plan pour réduire leur empreinte carbone, on constate que même avec cette ambition plus modeste on ne comptabilise que 21% des grandes entreprises belges (en deçà de la moyenne européenne de 30% qui est déjà très faible)⁷⁶.

Annoncer des objectifs climatiques est différent de se doter d'un véritable plan pour les atteindre. À l'échelle mondiale, 80% des émissions de gaz à effet de serre sont couvertes par des promesses de neutralité carbone⁷⁷. Mais une infime minorité de ces engagements reposent sur une feuille de route sérieuse et transparente. Les grandes entreprises sont pourtant promptes à communiquer sur les enjeux climatiques et environnementaux. Elles font régulièrement appel à l'Accord de Paris et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) sur leur site internet, dans leurs rapports annuels ou dans leurs rapports de durabilité.

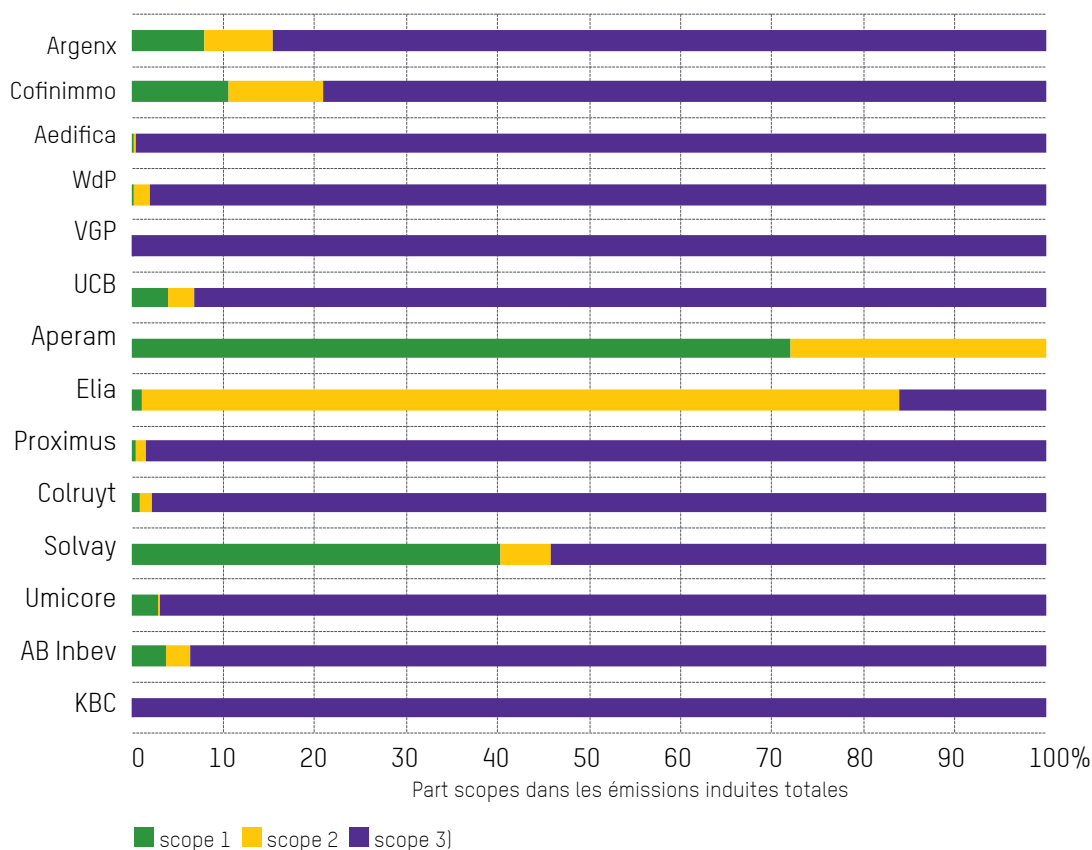
En raison de l'absence d'une législation claire et contraignante ou de lacunes dans la législation, il n'existe pas de cadre formel suffisant pour inciter les grandes entreprises à s'investir dans de grands plans de transition. Elles mettent donc en place des stratégies volontaires et très disparates pour réduire leur impact climatique. Mais, comme le rappellent les Nations Unies, les acteurs non étatiques doivent surtout passer d'une démarche d'initiatives volontaires à des critères net zero réglementés⁷⁸. L'échec des engagements volontaires de réduction pris par les entreprises et le nombre croissant d'entreprises attaquées en justice pour greenwashing, plans climatiques inadéquats et violations des droits humains en raison de leur impact sur le climat, montrent que la voie la plus fiable pour réduire les émissions des entreprises est de les rendre légalement responsables de leur impact sur le climat⁷⁹. Parmi les entreprises étudiées, l'entreprise de biotechnologie **Argenx** ne rapporte par exemple publiquement aucune de ses émissions des scope 1, 2 ou 3, ce qui est inquiétant, car la déclaration de toutes les émissions est la toute première étape de leur réduction. Sans cela, les plans climatiques risquent de ne pas être crédibles.

ab AB InBEV, UCB, VGP et Cofinimmo

ac Solvay, Colruyt et Aperam

Comme évoqué précédemment, les trajectoires de réduction des émissions de GES des grandes entreprises devraient d'ailleurs toujours inclure le scope 3 (émissions indirectes). Sans cela, le véritable impact carbone des activités d'une entreprise reste caché derrière les chaînes complexes de relations commerciales. Et les émissions liées à l'extraction des matières premières d'un produit, au transport et à la distribution en amont et en aval de la chaîne de valeur, à l'utilisation d'un produit et à l'élimination des déchets restent totalement invisibles. Par exemple, l'impact carbone important du pétrole pour les entreprises pétrolières ne provient pas de la façon dont il est produit, mais de la façon dont il est utilisé (scope 3). Pour la moitié des entreprises étudiées, les émissions indirectes représentent plus de 95% de leurs émissions totales. Les entreprises qui tiennent aussi compte de leur scope 3 peuvent identifier les points sensibles d'émissions de GES au sein de leur chaîne de valeur et prendre des décisions éclairées sur la manière de prioriser les efforts de décarbonation. Cela leur permet d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies climatiques qui apportent une contribution réelle, quantifiable et visible aux objectifs de réduction globaux. Cela leur permet également d'anticiper la survie de leur propre modèle dans un monde qui doit inévitablement se départir de la dépendance aux énergies fossiles.

GRAPHIQUE 8 - PART DES SCOPES 1, 2 ET 3 DANS LES ÉMISSIONS INDUITES



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023

c. Neutralité carbone et compensation carbone, des solutions pas très nettes.

Selon le GIEC, les émissions mondiales de GES doivent atteindre leur maximum d'ici 2025 au plus tard si l'humanité veut limiter le réchauffement en deçà de 1,5°C. Ensuite, les émissions globales devraient être réduites de 48% d'ici 2030, de 65% d'ici 2035 et de 99% d'ici 2050 pour parvenir à des émissions nettes de CO₂ nulles d'ici le milieu du siècle⁸⁰. Nous l'avons vu, l'intensité et la nature des efforts à fournir pour atteindre l'objectif de limiter le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C ne seront pas les mêmes pour toutes les grandes entreprises. Certaines, étant donné leur secteur d'activité, peuvent plus facilement s'adapter à un monde décarboné que d'autres. De nombreuses grandes entreprises utilisent cette argumentation pour faire reposer leurs projets de transition sur la neutralité carbone et la compensation carbone de leurs activités.

Cette neutralité carbone repose en fait sur deux stratégies :

D'une part, les secteurs polluants s'appuient sur **l'hypothèse de bonds technologiques** qui n'existent pas encore ou ne sont pas encore facilement disponibles (carburants durables, hydrogène vert, technologie de séquestration du carbone).

Et d'autre part, elle repose sur l'achat de crédits de compensation. Une pratique qui consiste à acheter des crédits basés sur les efforts d'atténuation déployés ailleurs, souvent dans les pays à revenu faible. Les **projets de compensation** peuvent concerner des activités de réduction des émissions (comme le financement d'infrastructures d'énergie renouvelable), d'évitement^{ad} des émissions (comme la préservation des forêts) ou de stockage du CO₂ de l'atmosphère (comme planter plus d'arbres). En outre, très peu d'entités précisent les conditions d'utilisation des compensations, il y a donc un manque de transparence. Le plus souvent, les entreprises achètent donc des crédits de compensation mis en vente par des intermédiaires. Ces crédits négociables sont vendus pour tout type d'effort d'atténuation (réduction directe des émissions, stockage ou séquestration du carbone ou émissions évitées) à un acheteur qui ne réduit pas ses propres émissions et qui se contente de compenser les émissions en payant un vendeur pour obtenir des réductions ou du stockage ailleurs. Du point de vue du budget carbone global, les compensations ne présentent donc pas d'avantage absolu en matière d'atténuation. Or, l'idée de compensation est utilisée par certaines entreprises pour prétendre qu'elles n'ont pas eu d'effet sur le climat car les émissions occasionnées seraient en quelque sorte « annulées » par les crédits carbonés.

De plus, ces programmes sont gourmands en terres et ils entrent en conflit avec la production et la sécurité alimentaire. Ils pourraient ainsi entraîner une hausse de 80 % du prix des denrées alimentaires selon le **GIEC** et une aggravation de la faim dans le monde, tout en permettant aux pays les plus riches et aux grandes entreprises d'entretenir un statu quo néfaste⁸¹. Le concept n'est donc pas une solution viable à large échelle. Par exemple, pour éliminer les émissions de carbone dans le monde afin d'atteindre le « zéro émission nette » d'ici 2050 à partir de la seule utilisation des terres, il faudrait planter au moins 1,6 milliard

ad Il convient de préciser que les émissions évitées ne produisent pas un effet net d'atténuation sur le budget carbone mondial.

d'hectares de forêts^{ae}, soit l'équivalent de cinq fois la superficie de l'Inde ou plus que la totalité des terres arables de la planète⁸². Or, d'une manière générale, les objectifs zéro émission nette (c'est-à-dire lorsque les émissions anthropiques de GES dans l'atmosphère sont compensées par une élimination anthropique sur une période définie) ne précisent pas dans quelle mesure les pays ou les entreprises s'appuient sur la compensation pour atteindre leurs propres objectifs.

En théorie, cet objectif zéro émission nette est une quête louable et la limitation du réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C nécessitera d'allier réduction et élimination des émissions. Il est néanmoins frappant de voir ce que le simple terme « nette » peut dissimuler. Car « zéro émission » et « zéro émission nette » ne signifient pas la même chose. Dans de nombreux cas, les objectifs « zéro émission nette » s'apparentent à un exercice de greenwashing qui s'accommode du statu quo.

Il convient également de rappeler que l'objectif de décarbonation global tient compte des émissions historiques émises dans l'atmosphère et que le budget carbone restant pour limiter le réchauffement à 1,5°C est extrêmement réduit. Dès lors, les puits de carbone^{af} doivent avant tout servir à capter les GES déjà présents dans l'atmosphère et pas les nouveaux GES. Trop souvent, les grandes entreprises ont abordé la neutralité carbone comme un moyen de continuer à générer des émissions de GES, ou de ne les réduire que très peu, tout en compensant le reste en finançant des projets qui capturent et stockent le CO₂. Il s'agit d'un jeu à somme nulle qui ne permet pas de réduire les émissions⁸³.

Cette stratégie affiche en plus des limites systémiques et des risques non-négligeables :

- À partir du moment où une entreprise estime avoir compensé ses émissions, elle considère que le problème ne la concerne plus et elle ne cherchera plus à contribuer à la réduction des émissions de GES⁸⁴. On pourrait facilement imaginer le scénario d'une entreprise qui doublerait ses émissions de carbone, qui les compenserait et qui clamerait être toujours neutre en carbone. Cette attitude est un problème majeur dans l'objectif global de réduction des émissions de GES ;
- Ensuite, il s'avère que les projets qui permettent d'émettre les crédits de compensation sont problématiques. Une enquête de *The Guardian* a montré que plus de 90% des crédits de compensation carbone délivrés par le plus grand certificateur de crédits carbone n'ont aucun effet sur le climat⁸⁵. Des entreprises achètent ces crédits de carbone, continuent de polluer mais ne compensent rien. Ce constat est ren-

^{ae} Chaque piste qui limite le réchauffement à 1,5 °C définie par le GIEC suppose des volumes importants de stockage de carbone compris entre 5 et 40 Gt CO₂e par an. La superficie des terres disponibles est tout simplement insuffisante pour stocker la fourchette haute de cette estimation. À l'heure actuelle, les terres cultivées représentent environ 1,57 milliard d'hectares (1,4 milliard d'hectares de terres arables et 0,2 milliard d'hectares de cultures permanentes). Le stockage de 40 Gt CO₂e par an nécessiterait environ 3,8 milliards d'hectares de terres, soit plus de deux fois la superficie totale des terres actuellement cultivées dans le monde. D'après le GIEC, les solutions de stockage de carbone basées sur le foncier (notamment le boisement, la reforestation et la Bioénergie En Captage et Stockage de Carbone (BECCS)) pourraient capter au maximum environ 30 Gt CO₂e par an. Mais cela nécessiterait jusqu'à 1,62 milliard d'hectares et entrerait en concurrence avec la production alimentaire. La BECCS à elle seule, qui selon le GIEC aurait le plus grand potentiel d'atténuation, nécessiterait de vastes étendues de terres. Le GIEC estime par exemple que la BECCS pourrait éliminer 11 Gt CO₂e par an, mais cela impliquerait de consacrer entre 380 et 700 millions d'hectares de terres arables à la production de cultures bioénergétiques. Les terres utilisées exclusivement pour stocker le carbone et susceptibles d'entrer en concurrence avec la production alimentaire pourraient couvrir jusqu'à 1,62 milliard d'hectares, soit plus que la totalité des terres arables actuelles. Pour plus d'informations sur les objectifs climatiques "Net zero" et leurs implications pour l'équité foncière et alimentaire. Pour une analyse approfondie des stratégies « zéro émission nette » et leur implication pour , voir le rapport d'Oxfam (2021), *Tightening the net. Net zero climate targets – implications for land and food equity* [<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621205/bp-net-zero-land-food-equity-030821-en.pdf>]

^{af} Système (forêt, océan, etc.) qui absorbe naturellement une partie du CO₂ émis.

forcé par l'ONG *Carbon Market Watch* qui a montré qu'il est difficile d'estimer quelle quantité d'argent payée aux intermédiaires qui va effectivement à des projets en faveur du climat. 90% des intermédiaires et des promoteurs de projets ne dévoilent pas les marges qu'ils réalisent sur les projets de compensation carbone⁸⁶.

- À ce jour, le stockage du carbone repose presque exclusivement sur des solutions basées sur la nature ou le foncier. L'explosion des engagements en faveur de zéro émission nette, dont beaucoup manquent de clarté et de transparence, pourrait entraîner une flambée de la demande en terres, surtout dans les pays à revenu faible et intermédiaire, qui, si elle n'est pas assortie de solides garanties, risquerait de mettre en péril le droit foncier et le droit à l'alimentation, surtout pour les populations et les communautés dont les moyens de subsistance dépendent de la terre⁸⁷.

La plupart des grandes entreprises tablent sur une croissance de leurs activités dans les années à venir, une ambition qui interroge forcément sur la capacité de l'ensemble des secteurs à devenir faibles en émissions de carbone⁸⁸. C'est la raison pour laquelle la plupart des entreprises déclarent en fait s'engager aujourd'hui dans des trajectoires de **neutralité carbone** d'ici 2030 ou 2050.

Or, l'idée de la compensation carbone et de la neutralité carbone individuelle des entreprises est une fausse solution. D'abord, parce que la question de la neutralité carbone est un objectif global qui ne peut pas être réduit à un objectif individuel. La neutralité carbone ne peut pas être revendiquée à l'échelle d'un acteur, d'un produit ou d'un service en particulier. En effet, la décarbonation est un objectif planétaire puisqu'il faut un équilibre global entre les émissions de CO₂ anthropiques et les absorptions de CO₂ anthropiques afin de retirer chaque année autant de CO₂ de l'atmosphère que l'humanité en a émis et de stopper le processus d'accumulation de CO₂. En plus, les émissions anthropiques actuelles dépassent largement le volume de « compensation » disponible dans le monde⁸⁹.

Pour atteindre la neutralité carbone globale, il faut donc nécessairement enclencher une véritable réduction des émissions de CO₂⁹⁰. Par exemple, pour limiter le réchauffement à moins de 1,5 °C et prévenir les dommages irréversibles causés par le changement climatique, il faudrait que l'Europe réduise de 73% ses émissions de carbone d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2010, les coupes les plus franches incombant aux plus grands émetteurs⁸⁹. Face au grand nombre de plans d'action climatique d'entreprises qui ne sont pas suffisants⁹¹, le secrétaire-général de l'ONU, Antonio Guterres, a convoqué un groupe d'experts de haut niveau pour examiner ce qui constitue un objectif net zéro valide. Le SBTi a également publié des orientations sur les objectifs nets zéro, qui stipulent que 90 à 95 % des émissions doivent être éliminées avant qu'une compensation puisse être accordée pour pouvoir revendiquer une véritable neutralité carbone. Les entreprises doivent donc d'abord être sur la voie d'une réduction crédible de leurs émissions de 95 % et ce n'est qu'ensuite qu'elles devraient procéder à des compensations de leurs émissions résiduelles de GES. C'est cette politique qui doit être privilégiée. Cela n'a pas de sens qu'une entreprise qui évolue dans une économie mondialisée et interconnectée se réclame individuellement neutre en carbone. En revanche, chaque entreprise peut valoriser sa contribution à l'objectif global et collectif de décarbonation⁹².

ag CAN Europe a calculé que sur base une approche de l'équité par habitant (« per capita equity approach»), l'UE devrait réduire ses émissions de 73% en 2030 par rapport à 1990. Source: [CAN Europe \(2023\), Civil society shows Europe's way to climate neutrality by 2040](https://caneurope.org/civil-society-europe-climate-neutrality-2040-scenario/)



LES MARCHÉS EUROPÉENS DES DROITS DE POLLUER.

Pour répondre à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effets de serres des secteurs les plus polluants, l'Union européenne a fait le pari du marché du carbone. L'Emissions Trading System⁹³ (ETS) désigne ce marché du carbone européen dans lequel évoluent environ 10.000 installations industrielles présentes sur le sol européen. L'ETS couvre 40% des émissions de GES en Europe. La logique globale est simple : on fixe un plafond pour limiter le niveau total de certains GES pouvant être émis par les installations couvertes par le système et ce plafond est abaissé annuellement. En fixant un plafond absolu aux émissions et en attribuant des droits (ou quotas) d'émission, on crée une ressource limitée qui a également une valeur économique. Un quota d'émission représente le droit d'émettre une tonne de CO₂. À la fin de chaque année, chaque entreprise doit restituer un nombre suffisant de quotas pour couvrir intégralement ses émissions, sous peine de s'exposer à des amendes. Une entreprise ayant réduit ses émissions peut conserver l'excédent de quotas pour couvrir ses besoins futurs ou bien les vendre à une autre entreprise qui en a besoin. Si une entreprise a consommé plus de quotas d'émission qu'elle n'en possède, elle doit alors acheter sur le marché des quotas supplémentaires à des entreprises qui, elles, n'ont pas utilisé tous les leurs.

Une partie des quotas d'émission est attribuée gratuitement à certains opérateurs des installations et une autre partie est mise aux enchères. L'échange de quotas d'émission fonctionne comme tout marché arrivé à maturité, mais souffre d'un excédent important de quotas par rapport à la demande, de sorte que le prix des quotas est resté très bas durant de nombreuses années. L'excédent de quotas dans le système a été causé par une baisse de la production - et donc des émissions - due à la crise financière (vers 2008) mais également par un trop grand nombre de quotas gratuits délivrés par les autorités européennes⁹⁴. Les quotas gratuits ont initialement été mis en circulation afin d'éviter ce qu'on appelle les « fuites de carbone », c'est-à-dire la délocalisation des industries fortement carbonées vers des juridictions où les contraintes environnementales sont moins contraignantes.

Selon l'ONG *Carbon Market Watch*, l'excédent de quotas d'émissions, notamment alimenté par l'octroi des quotas gratuits a permis à plusieurs secteurs en Europe de dégager entre 30 et 50 milliards d'euros de profits entre 2008 et 2019 par la revente de leurs excès de quotas attribués. En Belgique, les principaux bénéficiaires de ce système sur cette période furent **ArcelorMittal, Total, Exxon Mobil et les cimenteries CBR** qui totalisèrent grâce au marché du carbone un profit additionnel supérieur à 1 milliard d'euros⁹⁵. Aussi, selon la Cour des comptes européenne, l'excédent de quotas d'émission ralentissait la décarbonisation des secteurs à forte émission de carbone⁹⁶.

Afin d'empêcher les fuites de carbone et de mettre fin au système peu fructueux des quotas gratuits, l'Union Européenne s'est accordée sur la mise en place d'un Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières⁹⁷ (MACF) de l'Union européenne. Ce mécanisme vise à pénaliser les produits importés de certains secteurs industriels (fer et acier, ciment, engrais, aluminium, production d'électricité, hydrogène, ...) qui ne respectent pas les standards environnementaux européens. Les importateurs devraient acheter des certificats d'émissions correspondant à la quantité de GES émise par la production des produits importés. L'objectif déclaré de ce mécanisme d'ajustement carbone est de protéger les producteurs européens contre le dumping environnemental, et d'inciter les pays tiers à adopter des critères de production et de consommation plus durables⁹⁸. Le problème est néanmoins que le système d'allocation de quotas gratuits continuera de coexister avec le MACF jusqu'en 2034 et qu'en plus les pays les plus pauvres devront également payer ce tarif alors qu'ils sont les plus touchés par la crise climatique et que le risque de fuite de carbone vers ces pays est très faible⁹⁹.

4. UNE RÉGULATION ÉCOLOGIQUE PAR L'ÉTAT EST NÉCESSAIRE



a. Qui doit payer la facture ? De l'intérêt de l'actionnaire à l'intérêt général.

Les politiques court-termistes favorisant la recherche de profits à tout prix et le développement économique sans prise en compte de la nature, du vivant, du climat et de la biodiversité ont conduit à la situation actuelle. Mais aujourd'hui, elles sont toujours l'un des principaux freins à la transition écologique. Que ce soit en termes de décision politique mais également en termes de gouvernance au sein des entreprises. Profitant des diverses crises, et notamment de l'explosion des prix de l'énergie, les grandes compagnies pétrolières ont généré des surprofits colossaux. Elles ont plus que doublé leurs bénéfices en 2022 pour atteindre 219 milliards de dollars¹⁰⁰. En parallèle, selon **Janus Henderson Investors**¹⁰¹, les dividendes versés aux actionnaires des producteurs de pétrole et de gaz se sont élevés à 151,8 milliards de dollars. Soit l'équivalent de 32% des investissements mondiaux dans les énergies renouvelables en 2022^{ah}. En outre, des indices existent pour penser que, dans un contexte de crises multiples, des surprofits et des dividendes records sont aussi réalisés bien au-delà du seul secteur de l'énergie¹⁰².

Ainsi, malgré l'urgence de changer en profondeur les modes de production et de consommation, l'intérêt de l'actionnaire continue de l'emporter sur l'intérêt général. La transformation de notre modèle économique, qui nécessite des investissements massifs, est pourtant nécessaire non seulement pour la société dans son ensemble, mais également pour les entreprises elles-mêmes. Dans un monde qui doit amorcer et amplifier sa décarbonation, certaines activités économiques sont menacées et amenées à disparaître. Par exemple, **l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)** a ainsi prévenu que le monde devait renoncer à tout nouveau projet pétrolier ou gazier pour avoir une chance de limiter le réchauffement à 1,5°C¹⁰³. L'extraction des ressources fossiles est une activité qui devra donc disparaître. Mais d'autres secteurs dont les activités sont fortement liées aux énergies fossiles, notamment au niveau industriel, devront transformer radicalement leurs pratiques et tendre vers plus de sobriété et une disparition de leurs activités les plus polluantes. Un management responsable et concerné par la transition écologique devrait donc identifier et anticiper dès maintenant l'ensemble des risques associés à la décarbonation de l'économie qui affecte-

ah L'AIE indique que 472 milliards de dollars ont été investis dans les énergies renouvelables en 2022. $[151,8/472] * 100$ est égal à 32,2 %.

Source : IEA, **World Energy Investment 2022. Overview and key findings**

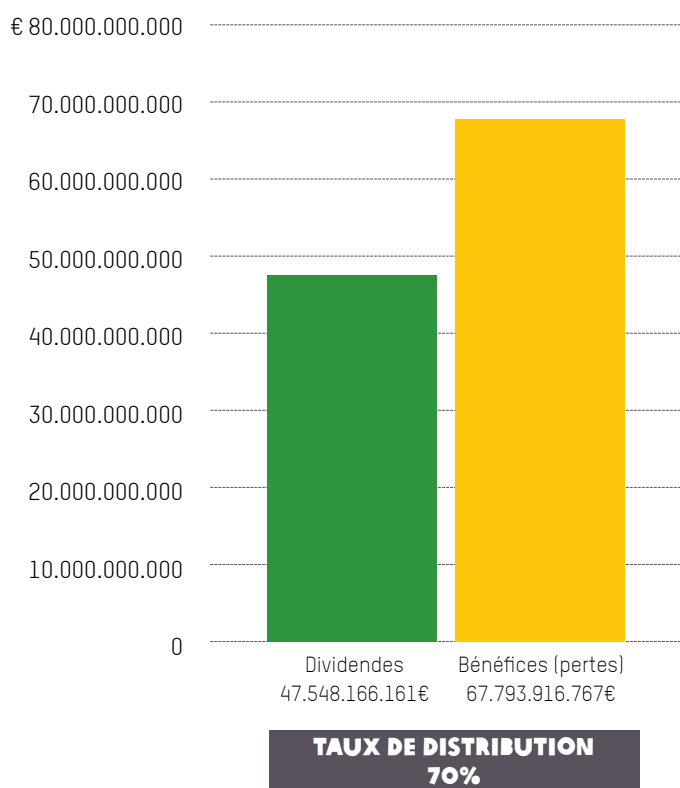
<https://www.iea.org/reports/world-energy-investment-2022/overview-and-key-findings>

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

ront les activités de l'entreprise. Si les activités d'une entreprise sont particulièrement dépendantes des énergies fossiles, et par conséquent génèrent beaucoup de GES, le modèle économique de l'entreprise n'est pas compatible avec les projections de l'AIE et va nécessiter des changements radicaux et des investissements conséquents si l'entreprise veut perdurer. Sans cela, l'entreprise disparaîtra, distancée par les secteurs qui seront parvenus à opérer leur transition.

En Belgique, la stratégie du dividende a aussi le vent en poupe. Ainsi, comme l'illustre le graphique 7, sur la période allant de 2016 à 2021, les entreprises du BEL20 ont versé plus de 47,5 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires, soit 70% de leurs bénéfices^{ai}.

GRAPHIQUE 9 - TAUX DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES (2016-2021) - (BEL20 - DONNÉES AGRÉGÉES)



Source : Afin-A database

Lecture : Entre 2016 et 2021, les 16 entreprises du BEL20 listées en 2022 et leurs principales filiales pour lesquelles des données sont disponibles via le logiciel d'analyse financière Afin-A ont réalisé 67,8 milliards d'euros de bénéfices et elles ont payé 47,5 milliards d'euros de dividendes. Cela signifie que l'équivalent de 70% du bénéfice des entreprises réalisé sur la période 2016-2021 a été reversé sous forme de dividendes.

Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs, notamment la pression des actionnaires sur les entreprises pour obtenir des rendements toujours plus élevés et la part de plus en plus importante de la rémunération des dirigeants indexées sur des critères boursiers, incitant financièrement à privilégier le court-terme sur le long-terme¹⁰⁴.

ai Il s'agit des dividendes versés par 17 entreprises du BEL20 et leurs principales filiales pour lesquelles les données sont disponibles via le logiciel d'analyse financière Afin-A.

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

Cette politique court-termiste des grandes entreprises est parfaitement illustrée par le graphique 10. En observant la distribution des dividendes années après années entre 2016 et 2021 on constate que, sur la moitié de la période, les entreprises ont versé plus de dividendes qu'elles n'ont réalisé de bénéfices. C'est le cas de 2020 où, même si les entreprises du BEL20 ont effectivement réalisé des bénéfices moindres que les années précédentes en raison de la pandémie de COVID-19, elles ont versé des dividendes équivalents à 170 % des bénéfices annuels^{aj}. Les grandes entreprises utilisent régulièrement leurs réserves ou s'endettent pour payer leurs actionnaires. Ainsi, d'un point de vue global, les entreprises ont versé plus de dividendes qu'elles n'ont fait de profits pendant la pandémie¹⁰⁵. En 2017 également, les entreprises du BEL20 versaient plus de dividendes qu'elles n'engrangaient de bénéfices, avec un taux de distribution de 175%. En 2018, le taux de distribution était quant à lui de 102%.

GRAPHIQUE 10 - TAUX DE DISTRIBUTION ANNUELS DES DIVIDENDES



Source : Afin-A database

Lecture : Sur l'axe de gauche, on retrouve les montants des dividendes et des bénéfices en euros. L'axe de droite illustre en pourcentage le taux de distribution des dividendes, c'est-à-dire le rapport entre les dividendes versés par une entreprise et les bénéfices réalisés sur une année donnée. Les années reprennent les dividendes versés et les bénéfices réalisés pour chaque année entre 2016 et 2021 pour les 16 entreprises du BEL20 listées en 2022 et leurs principales filiales pour lesquels le logiciel d'analyse financière Afin-A fournit des données. Par exemple, pour l'année 2019, année record en termes de bénéfices, les entreprises du BEL20 ont versé 23% de leur bénéfice sous forme de dividendes. Pour l'année 2020, année du Covid-19, les entreprises du BEL20 ont versé à leurs actionnaires l'équivalent de 175% de leur bénéfice sous forme de dividende.

Si le coût de la transition est important, on l'a vu, le coût de l'inaction le sera encore plus. Pourtant, les grands groupes ont également des moyens humains et financiers pour opérer les transformations nécessaires. Les entreprises du BEL20 dégagent chaque année des marges suffisantes qui leur permettent même de ponctionner dans leurs fonds propres pour rémunérer leurs actionnaires, au détriment de l'investissement¹⁰⁶. Privilégier le court-terme et les profits pour les actionnaires plutôt que le long-terme et l'intérêt général est donc un choix.

aj Une entreprise peut verser des dividendes plus élevés que ses bénéfices annuels si elle puise dans ses réserves de bénéfices accumulés. Cela signifie que l'entreprise utilise les bénéfices des années précédentes pour verser des dividendes plus élevés que ceux qu'elle a générés pendant l'année en cours.

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

Une analyse réalisée par le **CDP** sur les 900 plus grandes entreprises européennes évaluait le besoin en investissement dans la transition à 125 milliards d'euros pour la seule année 2019¹⁰⁷. Selon le **CDP**, les grandes entreprises européennes devraient *a minima* doubler leur investissement dans la transition écologique pour pouvoir tenir les objectifs de réduction de GES européens qui s'avèrent déjà insuffisants^{ak}. Selon le GIEC, Les besoins annuels moyens d'investissements modélisés en matière d'atténuation pour la période 2020-2030 dans des scénarios limitant le réchauffement à 2°C ou 1,5°C sont trois à six fois plus importants que les niveaux actuels, et les investissements totaux en matière d'atténuation (publics, privés, nationaux et internationaux) devraient augmenter dans tous les secteurs. Pourtant, une étude réalisée en 2020 par **EY** pour la Commission européenne a montré comment les entreprises européennes ont multiplié par quatre la part de leurs revenus dédiés aux actionnaires alors qu'elles diminuaient leurs investissements¹⁰⁸.

Le versement de dividendes élevés aux actionnaires sert à attirer les investisseurs et à maintenir le cours des actions à un niveau élevé. Cela pousse les grandes entreprises à concentrer leurs efforts sur la maximisation des bénéfices à court terme. Mais avoir un taux de distribution de dividendes élevé peut conduire à une réduction des ressources disponibles au sein des entreprises alors que les investissements dans le climat au niveau des acteurs privés sont aujourd'hui largement insuffisants. L'accent mis sur la maximisation des profits à court terme entrave la transition climatique en privant les entreprises de leurs investissements dans la transition bas-carbone de leurs activités, alors que le rôle central du secteur privé dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris a été largement reconnu, et que les investissements nécessaires sont élevés. Or, les entreprises qui ont une culture de responsabilité sociale et environnementale et qui investissent aujourd'hui des ressources importantes dans leur propre transition auront tendance à être plus rentables à long terme, car leur implication dans la transition écologique leur procure des avantages concurrentiels durables.

Selon l'ONU, la disparition de certaines activités en raison de la décarbonation de l'économie et la transformation du modèle de production aura un impact sur des dizaines de millions d'emplois¹⁰⁹. En plus d'investir dans leur propre transition, les grandes entreprises et les pouvoirs publics devraient à tout prix anticiper et planifier un accompagnement vers les métiers de la transition. Selon les projections du cabinet de conseil Climact et du Bureau du Plan, la transition écologique permettrait la création de 80.000 nouveaux emplois nets en Belgique d'ici 2030¹¹⁰. Des emplois à pourvoir qui ne seraient pas réservés à une élite bien formée mais bien aux classes sociales les moins favorisées et à la classe moyenne. De plus, ces emplois générés entre autres par le marché des énergies renouvelables, le secteur des transports ou celui du logement s'inscriraient dans une économie territorialisée et ne seraient pas délocalisables¹¹¹.

Ces demandes de prise en compte des enjeux environnementaux par les entreprises concernent les investisseurs (actionnaires individuels, fonds d'investissements, banques), qui accordent une plus grande importance à l'impact climatique de leurs financements mais également les salarié.e.s qui sont de plus en plus nombreux.euses à éprouver une dissonance entre leur travail et leurs propres valeurs éthiques¹¹² et qui recherchent un emploi plus en accord avec ces valeurs¹¹³. Ces demandes concernent aussi les consommateur.trice.s, qui attendent des grandes entreprises qu'elles assument leur part dans la transition. Les consommateur.trice.s aspirent à des produits et services plus respectueux de l'environne-

ak CAN Europe a calculé que sur base une approche de l'équité par habitant (« per capita equity approach»), l'UE devrait réduire ses émissions de 73% en 2030 par rapport à 1990. Source : <https://caneurope.org/civil-society-europe-climate-neutrality-2040-scenario/>

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

ment dans tous les domaines (énergies renouvelables, modes de transports plus propres, produits moins emballés pour réduire la quantité de déchets, etc.).¹¹⁴ Une autre voie est possible afin d'engager une transformation juste et durable de notre société. Mais le court-termisme actionnarial ralentit l'action.

b. Intégrer le climat au cœur du projet des entreprises : pour une loi sur le devoir de vigilance qui inclut les droits humains, l'environnement... et le climat.

Que le **BEL20** évolue au sein d'une économie mondiale hautement carbonée n'est pas un fait nouveau, et c'est le cas de toutes les grandes entreprises dans les autres pays du monde¹¹⁵. Mais cela n'empêche que, en comparaison des plus petites entreprises et des individus, les grands groupes ont davantage de poids, de pouvoir, de capacité financière et de leviers d'action pour adapter leur modèle économique et délivrer un impact décisif dans leur contribution globale à la lutte contre le réchauffement climatique. Par les ressources à leur disposition et par la place centrale qu'elles occupent dans la chaîne de valeur, les grandes entreprises ont aussi la capacité de provoquer et faciliter des changements de modèles chez leurs fournisseurs, leurs clients, leurs investisseurs, etc. Cependant, les engagements qui sont mis sur la table sont actuellement insuffisants.

Selon un sondage réalisé en 2022, **75% des Belges sont favorables à une loi sur le devoir de vigilance** qui obligerait légalement les entreprises à démontrer qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits humains et de l'environnement par tous leurs sous-traitants, y compris à l'étranger¹¹⁶. Selon un sondage sur les perceptions de l'équité en matière de transition réalisé la même année, 53% des Belges estimaient que le secteur privé et les industries n'en font pas assez pour assurer une transition verte équitable¹¹⁷. Et un nouveau sondage de 2023 révèle que 80% des Belges sont favorables à l'intégration dans la proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance, de l'obligation pour les entreprises opérant dans l'UE de prendre des mesures pour réduire leurs émissions de GES¹¹⁸.

Le 5 janvier 2023, la **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**¹¹⁹ qui est relative à l'information sur le développement durable des entreprises est entrée en vigueur. Elle est en cours de transposition en droit belge au moment de la rédaction du présent rapport. Cette directive européenne modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises doivent publier. Nous l'avons vu, la publication d'information par les entreprises sur leur propre impact climatique est un élément essentiel pour fixer et évaluer des trajectoires sérieuses de réduction des émissions de GES. Un ensemble désormais élargi de grandes entreprises, ainsi que des PME cotées en bourse, entreront dans le champ d'application de cette directive (environ 50 000 entreprises au total). Le type d'informations dont elles devront rendre compte sera également élargi et défini plus clairement, afin d'améliorer la comparabilité. Les entreprises soumises à la **CSRD** devront rendre compte de leurs activités conformément aux normes européennes communes en matière de rapports sur le développement durable (**ESRS^{a1}**). Les normes ESRS fourniront ainsi un cadre européen commun pour la divulgation d'informations extra-financières par les entreprises.

a1 *European Sustainability Reporting Standards*

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

C'est un organisme indépendant réunissant diverses parties prenantes, l'**EFRAG**^{am} (Groupe consultatif pour l'information financière en Europe), qui est chargé d'élaborer les normes ESRS. La proposition de l'**EFRAG**²⁰, est actuellement examinée par la Commission européenne et les États membres. Les normes définitives devraient être adoptées à la mi-2023. Si l'on examine les projets de normes au moment de la rédaction du présent rapport, on constate que ceux-ci incluent des exigences relatives aux rapports sur l'impact climatique des entreprises. Il faut reconnaître que la proposition a le mérite d'augmenter l'ambition en matière de divulgation d'informations sur au moins trois aspects¹²¹ :

- 1) L'ESRS fournit un système commun pour l'établissement de rapports sur tous les sujets ESG. Cela réduit considérablement les risques de greenwashing ;
- 2) Les informations relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets incluent les émissions des scopes 1, 2 et 3 et sont obligatoires. Cela permettra l'accès aux informations sur l'empreinte carbone réelle d'une grande partie de l'économie. Dans le secteur des transports, par exemple, les émissions du scope 3 représentent plus de 90 % des émissions totales et sont rarement déclarées. La proposition exclut également les compensations, les crédits carbone et les suppressions de carbone des objectifs climatiques de l'entreprise ;
- 3) L'analyse du cycle de vie (ACV^{an}) est confirmée comme la pierre angulaire de l'évaluation de la durabilité environnementale dans l'UE.

Cependant, si les critères climatiques sont essentiels, la directive **CSRD** est moins ambitieuse sur les critères sociaux et environnementaux. Et on peut également craindre que le rapportage des critères ESG soit vu comme une obligation pour les entreprises concernées plutôt que comme une véritable opportunité de transformation des pratiques¹²². Aussi, l'**EFRAG**, qui est un groupe multipartite, est soumis à d'intenses pressions politiques et au lobby des grandes entreprises. On peut craindre que la proposition de l'EFRAG (qui est déjà un compromis) ne soit encore affaiblie avant que la Commission européenne ne l'adopte. Pourtant, on l'a vu, la nécessité de se doter d'un cadre clair, unifié et cohérent pour collecter de l'information sur les pratiques et l'impact des grandes entreprises est essentiel pour savoir dans quel sens et à quelle intensité les efforts en matière de durabilité des pratiques doivent s'orienter.

Ensuite, au-delà du simple rapportage, ne faudrait-il pas finalement obliger les grandes entreprises à prendre des actions pour changer leurs pratiques en faveur du climat ? La **Corporate Sustainable Due Diligence Directive (CSDDD)**¹²³ est une directive européenne, en cours d'élaboration, qui veut introduire un devoir de vigilance en matière de droits humains et d'environnement (*Human rights and environmental Due Diligence*) pour les entreprises. L'objectif de la directive proposée est de favoriser un comportement durable et responsable des entreprises et d'ancrer les droits humains et les considérations environnementales dans leurs activités et leur gouvernance. Les nouvelles règles visent à garantir que les entreprises s'attaquent aux conséquences négatives de leurs actions, y compris dans leurs chaînes de valeur à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Cette directive établirait un devoir de vigilance pour les entreprises dont les éléments essentiels seraient l'identifica-

am *European Financial Reporting Advisory Group*

an L'analyse du cycle de vie est un outil en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet de mesurer les effets quantifiables de produits ou de services sur l'environnement. L'analyse du cycle de vie recense et quantifie, tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines. Elle en évalue les impacts potentiels puis interprète les résultats obtenus en fonction de ses objectifs initiaux.

tion, la cessation, la prévention, l'atténuation et la comptabilisation des impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans les activités de l'entreprise elle-même, de ses filiales et de sa chaîne de valeur. En outre, certaines grandes entreprises seraient tenues de disposer d'un plan visant à garantir que leur stratégie commerciale est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, conformément à l'Accord de Paris. L'application des nouvelles règles se ferait par le biais de la supervision administrative, ainsi que de la responsabilité civile¹²⁴ qui rendrait les entreprises légalement responsables de leurs impacts négatifs.

Bien que la **CSDD** puisse constituer une étape décisive dans la responsabilisation climatique des grandes entreprises, la proposition de la Commission européenne ne parvient hélas pas à imposer des obligations significatives en matière de climat. Par exemple, elle n'inclut pas les émissions de GES dans la définition des impacts environnementaux à prévenir par le biais du devoir de vigilance. Au lieu de cela, elle attend de quelques entreprises seulement qu'elles adoptent un plan de transition climatique. Les exigences de qualité de ce plan ou l'obligation de le mettre en œuvre sont également absentes. Cette disposition se lit donc comme une exigence formelle faible, de portée limitée, plutôt que comme une obligation substantielle de réduire les impacts des entreprises sur le climat. En réponse, plus de 200 activistes et organisations de la société civile ont signé une déclaration demandant que la directive soit renforcée à cet égard, afin qu'elle soit adaptée à la lutte contre la crise climatique et à la justice climatique. Ces organisations affirment que l'échec des engagements volontaires de réduction pris par les entreprises et le nombre croissant d'entreprises attaquées en justice pour greenwashing, les plans climatiques inadéquats et violations des droits humains en raison de leur impact sur le climat montrent que la voie la plus fiable pour réduire les émissions des entreprises est de les rendre légalement responsables de leur impact sur le climat¹²⁵. Des expert.es à travers le monde ont également lancé un appel à l'Union européenne pour qu'elle intègre un devoir de vigilance climatique ambitieux dans la **CSDDD**. C'est-à-dire un devoir de vigilance qui obligerait les entreprises à identifier, évaluer, atténuer et éviter les risques climatiques générés au sein de leurs chaînes de valeur mondiale, et inclurait des obligations juridiquement contraignantes d'élaboration de plans de transition crédibles, avec des objectifs d'actions concrètes (réduction à court et moyen terme des scopes 1,2 et 3) ne dépendant pas des mécanismes de compensation¹²⁶. Une telle directive devrait permettre aux personnes affectées par les impacts climatiques et les violations des droits humains commises par ces entreprises de poursuivre celles-ci en justice en cas de non-respect de leurs obligations en matière de réduction de leurs émissions de GES.

Un autre moyen imaginé par les organisations de la société civile, certains CEO et des investisseurs responsables¹²⁷ pour inciter les grandes entreprises, et en particulier leurs organes de direction, à prendre en compte de manière adéquate les impacts, les risques et les opportunités en matière de développement durable, serait de lier la rémunération des dirigeants.e.s d'entreprise aux objectifs de l'entreprise en matière de développement durable, y compris, mais sans s'y limiter, aux objectifs climatiques que celle-ci se fixerait. En effet, les rémunérations des CEO restent trop souvent alignées sur des objectifs financiers à court terme, ce qui les incite peu à réorienter la ligne de conduite de leur entreprise. Un rapport d'**Oxfam France** a montré que 67 % des rémunérations des CEO sont basées sur des critères financiers, dont 27 % sont directement basés sur la valeur actionnariale (tandis qu'une minorité utilise des critères climatiques, qui représentent environ 4 % en moyenne)¹²⁸. Les structures de rémunération des CEO encouragent les comportements à court terme pour maximiser la valeur actionnariale. Cela n'est pas compatible avec une prise de décision à long terme - l'horizon dont nous avons besoin pour lutter contre le changement climatique et les grandes inégalités sociales.

BOX.3 L'ÉMERGENCE DES CONTENTIEUX CLIMATIQUES.

En février 2023, **BNP Paribas** fut la première banque du monde visée par un contentieux climatique. Trois ONG, dont **Oxfam France**, ont décidé d'assigner la banque en justice pour la pousser à se conformer à ses obligations de vigilance. Face à sa contribution significative aux dérèglements climatiques, les associations demandent à **BNP Paribas** de mettre fin à ses soutiens financiers aux nouveaux projets d'énergies fossiles et d'adopter un plan de sortie du pétrole et du gaz. Il s'agira d'un procès historique : le premier contentieux climatique au monde visant une banque commerciale.

En Belgique, une action en responsabilité avait été intentée en 2015 contre l'Etat belge par l'ASBL **Klimaatszaak**. Les plaignant.e.s demandaient au juge d'imposer à l'Etat belge de réduire ses émissions de GES de 65% pour 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et de mettre en place un mécanisme de suivi de mise en œuvre à long terme. Le jugement de première instance fut historique puisqu'il a donné raison aux demandeur.euse.s. S'il n'a pas suivi les demandeur.euse.s en ce qui concerne les injonctions de réduction des émissions de GES, le tribunal a cependant reconnu que les engagements et les résultats insuffisants de la Belgique constituent une faute qui engage la responsabilité civile de l'Etat belge¹²⁹.

c. La stratégie climatique de la Belgique.

La transition climatique implique un changement de paradigme de la part des entreprises et une évolution des cadres légaux qui régissent leurs activités. Mais il est aussi évident que l'Etat a en sa possession les leviers qui permettent d'accélérer la transformation de l'économie. Or, l'ambition climatique de la Belgique n'est aujourd'hui pas à la hauteur des enjeux. Que ce soit au niveau de son système fiscal, de sa stratégie d'investissement ou de la gouvernance climatique, la Belgique peine à se doter des outils nécessaires pour une stratégie cohérente en faveur du climat.

Gouvernance climatique, la Belgique ne se donne pas les moyens d'être un leader climatique :

La structure institutionnelle et les modes de prises de décision politique en matière de climat ralentissent l'action climatique en Belgique. La gouvernance climatique est l'ensemble des règles, des pratiques et des institutions qui entourent l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre et le contrôle des politiques climatiques, tant pour l'adaptation que l'atténuation. En Belgique, les compétences climatiques sont réparties entre les Régions, le Fédéral et les Communautés. Certaines évolutions majeures en matière de gouvernance climatique sont apparues ces dernières années au niveau européen. Il y a eu l'adoption du **Green Deal européen** et surtout de **la loi climat européenne**. Cette dernière renforce les exigences et les attentes envers les Etats en matière de politiques climatiques en leur demandant notamment d'établir des trajectoires de réduction de leurs émissions de GES. L'arsenal législatif européen en matière climatique oblige donc dans une certaine mesure les Etats à renforcer leurs cadres nationaux en matière de climat et d'énergie.

Mais, en Belgique, les engagements politiques nationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique sont insuffisants et peu concrets. En raison de la complexité de son paysage institutionnel, qui provoque l'inertie et la dilution des responsabilités, les objectifs

climatiques manquent de cohérence. Les Régions, les Communautés et le Fédéral ne coopèrent pas suffisamment sur l'enjeu climatique et s'engagent ainsi dans des trajectoires indépendantes et hétérogènes. L'inadéquation du cadre de gouvernance actuel avec le défi climatique est manifeste.

La Belgique, en tant que pays, ne s'est pas dotée d'une trajectoire claire et lisible de réduction des émissions de GES et elle ne s'est pas non plus munie d'objectifs intermédiaires. Il existe bien un **Plan national Energie Climat (PNEC)**, un décret climat de la **Région Wallonne** et une ordonnance climat de la **Région Bruxelloise** mais l'ensemble de ces mesures ne dotent pas la Belgique d'une vision commune et d'une planification à long terme qui lui permettrait d'anticiper suffisamment le défi climatique¹³⁰. Il est pourtant urgent que les différentes entités en Belgique travaillent ensemble dans le respect du principe de mutualité¹³¹. Par exemple, la Wallonie s'est montrée pionnière dans le financement des pertes et dommages des pays les plus affectés par les conséquences du dérèglement climatique avec un financement de 1 million d'euros en 2022 et 3 millions d'euros en 2023¹³². Le gouvernement fédéral, quant à lui, prévoit un budget de 2,5 millions d'euros¹³³ pour la période allant de 2023 à 2028.

La Belgique fait partie des rares pays à disposer au niveau national d'une structure *a minima* en matière climatique. Elle se limite aux mécanismes et procédures nécessaires pour répondre aux engagements européens et internationaux mais elle ne dispose pas d'une législation nationale adéquate permettant de planifier, répartir et évaluer les différents objectifs climatiques. Cette situation place la Belgique à contre-courant de la tendance européenne qui voit l'expansion dans de nombreux pays de législations climatiques¹³⁴. Des législations qui permettent aux Etats d'assurer une mise en œuvre et un suivi clair de leurs politiques climatiques ainsi que l'alignement avec les analyses du GIEC et les objectifs de l'Accord de Paris. Le cadre de gouvernance est inapproprié, compte tenu de l'urgence climatique, de la nécessité de décarboner l'économie, des exigences européennes en matière de gouvernance et de la pression citoyenne. Malgré l'existence de moteurs externes qui découlent notamment du droit européen et international, il manque un moteur interne en Belgique fédérale. La Belgique a besoin d'une vision commune à long terme, qui puisse garantir une sécurité juridique aux différentes politiques et différents niveaux de pouvoir, et qui s'inscrive dans la durée¹³⁵.

Pour réaliser cela, la Belgique devrait se doter d'une **loi spéciale climat**¹³⁶ assortie d'objectifs clairs, d'organes d'avis ainsi que de mécanismes de rapportage et de suivi des objectifs fixés. Une loi climat nationale permettrait d'aller plus loin dans la définition et l'encadrement des objectifs climatiques de la Belgique et donnerait à tous les acteurs concernés par la transition écologique (autant les acteurs économiques que la société civile) les informations et la transparence nécessaires sur un plan précis destiné à réussir la transition au niveau national. Il faudrait donc également doter la Belgique des outils institutionnels nécessaires tels que mettre en place un « Codeco¹³⁷ climat » afin de faire du comité de concertation un organe d'arbitrage politique entre les différents niveaux de pouvoir et un comité d'expert indépendant afin d'évaluer de façon objective les politiques climatiques de la Belgique et de formuler des recommandations pour aider à la prise de décision politique.

Un système fiscal qui subventionne les combustibles fossiles :

Mais au-delà de la question de la gouvernance climatique institutionnelle, le système fiscal belge ralentit également les progrès belges en matière de climat. En 2020, l'Etat belge subventionnait à hauteur de 12,9 milliards d'euros les énergies fossiles en Belgique, soit 2,3% du PIB¹³⁸. 10,9 milliards étaient des subventions directes (non-taxation du kérosène,

4. Une régulation écologique par l'Etat est nécessaire

cartes carburants, ...) et 2 milliards étaient des subventions indirectes (voitures de sociétés, TVA réduite sur les billets d'avion)¹³⁹. Si certaines subventions sont nécessaires pour venir en aide aux plus précarisés.e.s et éviter de creuser les inégalités, comme le tarif social sur l'énergie, d'autres en revanche sont beaucoup plus questionnables.

Ainsi, le système des voitures de société est notamment l'un des leviers sur lequel l'Etat pourrait agir, notamment par le biais d'une réforme de la fiscalité et par le financement d'alternatives efficaces et accessibles en termes de mobilité. Ce système encourage fortement le transport individuel. Les personnes qui possèdent une voiture de société n'ont absolument aucune raison de trouver une alternative au transport individuel, elles parcourent donc en général près de 60 km en plus chaque semaine⁴⁰ pour les déplacements domicile-lieu de travail que l'automobiliste lambda. Mais ce n'est pas tout puisque les bénéficiaires d'une voiture de société augmentent également de 8 km par jour leurs déplacements à des fins privées⁴¹ et roulent donc en moyenne près de 6.000 kilomètres supplémentaires par an que les personnes qui ne possèdent pas de voiture de société. Ce système, en plus d'encourager l'intensivité de l'usage, encourage également l'extension du nombre de véhicules sur les routes. Selon le SPF Finances et le SPF mobilité, il roule sur le sol belge environ 541.700 voitures de société. En 2019, 57% des nouvelles immatriculations étaient des voitures de société. Et 48% des détenteur.euse.s d'une voiture de société se trouvent parmi les 10% de personnes qui ont les revenus les plus élevés⁴². Il s'agit donc d'un système fortement inégalitaire qui bénéficie principalement aux plus hauts revenus. L'inégalité se traduit également en fonction du genre puisqu'on estime que 2/3 des voitures de société sont utilisées par des hommes⁴⁰.

La Commission européenne, l'OCDE et de nombreux experts ont aussi critiqué l'impact négatif du système au regard des enjeux climatiques et ont demandé à la Belgique de faire marche arrière sur ce type de subventions⁴¹. Mais ce système a été instauré pour diminuer la pression de la fiscalité sur les revenus du travail en Belgique. Il ne peut donc pas être supprimé sans compensation et il doit s'accompagner d'une réforme sur la fiscalité du travail. Et si le plan de relance de la Belgique prévoit effectivement une réforme du système des voitures de société, il n'envisage cependant pas la fin de l'octroi de cet avantage mais plutôt un glissement visant à favoriser l'électrification du parc automobile des voitures de société dès 2026⁴².

Il faudrait donc réformer le système vers une suppression progressive des voitures de société d'ici à 2030. Lors de cette suppression progressive, il faut prévoir une rémunération égale aux avantages qu'ils rapportent et inciter au transport entre le domicile et le lieu de travail par les transports publics et la mobilité douce. Pour ce faire, il faut évidemment veiller à ce que les travailleuses et travailleurs puissent accéder aisément à leur lieu de travail par le biais de ces autres modes de transport, même si ce lieu de travail se trouve dans une zone industrielle⁴³. Cela implique notamment d'investir dans des transports publics accessibles et efficaces.

ao Près de 3.000 kilomètres par an supplémentaire

ap Près de 2.900 kilomètres par an supplémentaires

aq L'indice de Gini au sein de la population belge pour les personnes détentrices d'une voiture de société est de 0,85. Un indice de gini de 0 indique une distribution égalitaire au sein de la population tandis qu'un indice de gini de 1 indique une distribution très inégalitaire. Le fait que l'indice de gini soit de 0,85 indique que cet avantage est Réparti de façon très inégalitaire et que la détention d'une voiture de société au sein de la population belge est principalement le fait des catégories les plus aisées de la population.

La Belgique doit se doter d'une stratégie d'investissement durable :

Enfin, pour soutenir la décarbonation de l'économie, la Belgique a entre ses mains le levier de l'investissement public. L'Etat doit se doter des moyens de planifier, avec le secteur privé, les ambitions collectives nécessaires pour relever les défis que posent le changement climatique. À ce titre, certains suggèrent que l'Etat pourrait prendre des participations dans des entreprises stratégiques ou nationaliser certains secteurs clés de l'économie¹⁴⁴.

L'Etat belge est par exemple actionnaire à hauteur de 54% de **Proximus**¹⁴⁵. Et il dispose également de leviers d'investissement à travers la **Société Fédérale de Participation et d'Investissement (SFPIM)**, ce holding public qui centralise la gestion des participations des autorités fédérales et qui définit une politique d'investissement qui doit supporter les intérêts économiques belges. La **SFPIM** doit devenir un pilier central de la stratégie d'investissement de la Belgique pour soutenir l'émergence d'une économie décarbonée.

La **SFPIM** est par exemple actionnaire à 100% de la banque **Belfius** mais elle détient aussi des parts du capital de dizaines d'autres entreprises actives dans la finance, le transport, les biotechnologies, l'énergie ou l'aéronautique¹⁴⁶. Elle déclare notamment se donner pour mission de développer une stratégie d'investissement durable et ambitieuse. Pour y parvenir, elle prévoit de réduire progressivement ses investissements dans les énergies et combustibles fossiles. D'ici 2030, elle souhaite désengager totalement l'Etat fédéral et les institutions qui en dépendent des entreprises fortement émettrices de GES et qui ne sont pas activement engagées dans la transition énergétique.

L'Etat belge a donc un rôle important à jouer pour assurer la nécessaire transition vers un modèle économique qui repose sur la sobriété, la durabilité, le respect des droits humains et qui est aligné sur les enjeux climatiques. Mais s'il est bienvenu que l'Etat belge envisage de se désengager des entreprises dont le modèle repose sur l'exploitation des énergies fossiles, il pourrait également utiliser sa voix au sein des conseils d'administration de ces entreprises pour y soutenir un changement de cap et de plus fortes ambitions climatiques. Par exemple, via la **SFPIM**, le gouvernement belge possède des leviers importants pour plaider pour une transformation des pratiques au sein du secteur bancaire. En effet, début 2023, trois ONG parmi lesquelles **Oxfam France**¹⁴⁷ ont assigné en justice la banque **BNP Paribas** pour son rôle majeur dans le financement des activités liées aux énergies fossiles (voir BOX.3)¹⁴⁸. Or, durant près de 13 ans, le premier actionnaire de la banque française était l'Etat belge qui, via la **SFPIM**, détenait 7,8% du capital de la banque. C'est au lendemain de la crise financière de 2008 que l'Etat belge était devenu actionnaire de **BNP Paribas**. La Belgique avait alors racheté **Fortis Banque** pour 9,4 milliards d'euros, avant d'en céder 75 % au groupe bancaire français. En échange, la **SFPIM** avait obtenu une part non négligeable du capital de **BNP Paribas**¹⁴⁹. De ce fait, la banque versait des dividendes à la Belgique. La **SFPIM** a récemment réduit sa participation dans **BNP Paribas** à 5,1%. Cela lui permet de conserver une représentation au sein du conseil d'administration de la banque mais de laisser la place de premier actionnaire à un grand gestionnaire d'actifs américain. Ainsi, plutôt que de jouer de son poids de premier actionnaire pour appeler à un tournant dans les pratiques de la plus grande banque de France, qui est aussi la première banque belge, l'Etat belge décide de réduire son influence dans **BNP Paribas**. Le problème, c'est qu'en restant silencieuse sur la politique climatique de la banque pendant plus de 10 ans, la Belgique a consenti à ce que celle-ci continue d'investir dans des projets qui s'opposent à ses propres ambitions climatiques nationales et qui vont à l'encontre du consensus scientifique en matière de changement climatique.

4. Une régulation écologique par l'État est nécessaire

La Belgique et la **SFPIM** devraient se doter d'une stratégie approfondie et structurée en matière d'investissement durable et inclure le volet climatique comme élément essentiel de cette stratégie, que ce soit en ce qui concerne les secteurs d'activité dans lesquels investir mais également en ce qui concerne le message à porter au sein des entreprises dans lesquelles l'État belge est représenté. Aujourd'hui, les engagements climatiques de la **SFPIM** paraissent superflus et ne semblent pas être à la hauteur des enjeux. Les critères d'investissement durable se limitent à quelques concepts généraux mentionnant brièvement l'environnement mais ne faisant aucune référence à la problématique plus globale du climat¹⁵⁰.

5. RECOMMANDATIONS



En conclusion, les messages du dernier rapport de synthèse du GIEC¹⁵¹ sont limpides, les efforts réalisés ces dernières années sont loin d'être suffisants pour ralentir le réchauffement climatique et le limiter à 1,5°C d'ici 2100. Selon le GIEC, environ 3,6 milliards de personnes vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique, les écosystèmes sont endommagés et approchent un point de non-retour et la sécurité alimentaire se réduit. Le GIEC pointe le fait que les flux financiers dédiés à la préservation du climat sont insuffisants et que les flux de financement des énergies fossiles les dépassent largement. Par ailleurs, le financement des mesures d'adaptation aux effets du dérèglement climatiques sont également bien insuffisants pour répondre aux enjeux auquel le monde doit faire face (et particulièrement les pays à revenu faible et intermédiaire). Le rapport mentionne également qu'il faut agir en priorité sur la réduction des émissions de GES. Aujourd'hui, les infrastructures d'énergies fossiles déjà existantes, si elles devaient arriver au terme de leur durée de vie, engendreraient inévitablement un dépassement des émissions nettes de CO₂ nécessaires pour respecter une trajectoire de limitation du réchauffement à 1,5°C. Que ce soit en matière d'engagements ou d'investissements, l'ensemble des acteurs publics et privés doivent multiplier leurs efforts en faveur du climat.

Il est donc urgent de prendre des actions à plusieurs niveaux :

- **Agir pour un basculement vers une économie décarbonée :**
 - **La rémunération des cadres supérieurs** des grandes entreprises devrait être solidement liée à la réalisation des objectifs et ambitions de l'entreprise en matière de durabilité et de climat.
 - **Les entreprises devraient identifier, prévenir et stopper les dommages climatiques au long de leurs chaînes de valeur**, en tant que partie intégrante de leur devoir de vigilance en matière de droits humains et l'environnement. Les décideurs et décideuses politiques devraient élaborer une législation européenne et nationale sur le devoir de vigilance qui exige cela des entreprises, fixe des exigences de qualité claires pour les plans de transition des entreprises et prévoit des mécanismes pour assurer une conformité et une mise en œuvre efficace.
 - Les grandes entreprises devraient **rompre avec la priorité donnée à la rémunération à court terme des actionnaires, qui sous-tend l'inaction climatique**. Aucun dividende ne devrait pouvoir être versé tant que l'entreprise n'est pas sur une trajectoire d'émissions compatible avec l'objectif de 1,5 °C.
 - Les entreprises, le secteur financier et les investisseurs publics devraient **investir dans la transition climatique et veiller à l'alignement des activités d'investissement et de prêt directes et indirectes sur une trajectoire à 1,5 °C** et que les coûts de la transition ne soient pas répercutés sur les communautés et toutes les autres parties prenantes.

- **Agir pour doter la Belgique d'un cap climatique national :**

- La Belgique devrait se doter d'une **loi spéciale climat** nationale permettant de définir et d'encadrer clairement ses objectifs climatiques. Elle devrait se doter des outils institutionnels nécessaires et faire du comité de concertation **un organe d'arbitrage politique** entre les différents niveaux de pouvoir. La Belgique devrait mettre sur pied **un comité d'expert.e.s indépendant** dont le rôle serait d'évaluer les politiques climatiques, de formuler des recommandations et de fournir les informations nécessaires pour éclairer la prise de décision au niveau politique.
- L'engagement de la Belgique dans le financement climatique devrait augmenter jusqu'à un minimum de 500 millions d'euros par an afin que, conformément aux accords internationaux, elle contribue de manière équitable à l'objectif de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020, sans préjudice des moyens disponibles pour la coopération internationale ("nouveaux et additionnels") et basés principalement sur des dons. Elle doit également reconnaître le besoin urgent de financement des pertes et dommages. Dans ce contexte, elle doit œuvrer pour la mise en place effective d'un fonds spécifique, alimenté notamment par des sources de financement innovantes.

- **Agir pour un système fiscal plus juste qui soutient l'action climatique :**

- Il faudrait **instaurer un impôt sur la fortune pour les plus riches** afin de réduire leurs émissions¹⁵² et de récolter les milliards d'euros^{ar} qui pourront être utilisés pour lutter contre les inégalités, pour la coopération au développement afin d'aider les pays les plus impactés à faire face aux impacts brutaux du dérèglement climatique et aux pertes et dommages subis et à financer la transition vers les énergies renouvelables.
- Il faudrait que les multinationales paient leur juste part d'impôt. Pour cela, il faudrait introduire **un impôt minimum européen ambitieux sur les bénéfices réels des sociétés multinationales** plus élevé que les 15 % convenus, tels que les 25 % préconisés par la *Independent Commission for the Reform of International Corporate Taxation (ICRICT)* ; en tout état de cause, pas plus bas que les 21 % initialement proposés par l'administration américaine". **Ainsi qu'une véritable taxation unitaire des multinationales combinée à un rapportage public pays par pays** pour que celles-ci déclarent au fisc le montant des impôts payés dans l'ensemble des pays où leurs filiales exercent une activité.
- **Les surprofits des entreprises devraient être taxés, tous secteurs confondus**, et servir à financer des politiques publiques de lutte contre le dérèglement climatique au niveau national et international et de soutien aux personnes et PME touchées par les crises.

ar On estime qu'un impôt progressif sur les fortunes supérieures à 1 million d'euros pourrait générer 20 milliards d'euros de recettes fiscales en Belgique.

Voir : A one-off wealth tax for Belgium: Revenue potential, distributional impact, and environmental effects
Apostel, Arthur; O'Neill, Dan, Ecological Economics; 2022; Vol. 196; iss. 196; pp. 1 - 12

6. MÉTHODOLOGIE



Ce rapport utilise des données fournies par la société indépendante Carbon4 finance, et élaborées grâce à la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA), dont le contenu est disponible sur le site de Carbon4 Finance.

La sélection des entreprises

Les enjeux de la transition bas-carbone varient en fonction des secteurs économiques, tant en termes de leviers pour réduire les émissions que d'innovations. C'est pourquoi Carbon Impact Analytics propose une approche spécifique pour les secteurs présentant des enjeux élevés, avec une méthodologie adaptée à chaque secteur.

Les 14 entreprises sélectionnées dans l'étude étaient listées dans le BEL20 en 2022. Ces entreprises ont été sélectionnées pour couvrir une majorité des entreprises du BEL20 (70%) et une variété de secteurs (Energie, télécommunication, banque, grande distribution, immobilier, ...).

Comment sont calculées les émissions de chaque entreprise ?

CIA évalue le bilan carbone d'une entreprise sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les émissions associées à l'activité d'une entreprise sont réparties au sein de trois catégories appelées Scopes : le scope 1 correspond aux postes d'émissions détenus par l'entreprise (émissions directes), et le scope 2 aux émissions ayant pris place « ailleurs » pour les achats d'électricité ou de chaleur (émissions indirectes associées à leur consommation). Le scope 3 identifie les émissions indirectes situées en amont et en aval des activités de l'entreprise.

Pour la plupart des entreprises, la majorité des émissions de gaz à effet de serre sont des émissions indirectes, du scope 3. Ainsi, limiter le calcul de l'empreinte carbone aux scopes 1 et 2 conduit souvent à de fausses conclusions sur la dépendance de l'entreprise aux énergies fossiles. Si on regarde uniquement les émissions de scope 1 et 2 d'un major pétrolier par exemple, son impact serait limité à l'extraction et à la raffinerie du pétrole alors que son premier poste d'émissions est celui généré par l'utilisation des barils vendus (scope 3). Autre exemple, pour une banque, le scope 3 est également le premier poste et correspond aux émissions associées à ses activités de financement et investissement.

Carbon4 Finance identifie également les émissions économisées par chaque entreprise, telles que les émissions évitées que génèrent une entreprise fabricant des matériaux pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Quelle est la différence entre une méthodologie « bottom-up » et « top-down » ?

La méthodologie CIA repose sur analyse « bottom-up ». Autrement dit, pour évaluer les émissions générées par une entreprise, Carbon4finance va procéder à une évaluation détaillée de chaque activité matérielle réalisée par l'entreprise pour en déduire des émissions de gaz

à effet de serre. Par exemple, dans le cas d'une entreprise aéronautique, Carbone4finance va retracer l'ensemble des activités déclarées par l'entreprise en une année, en partant d'indicateurs physiques, comme le nombre de vols réalisés, afin de les traduire en émissions de gaz à effet de serre. C'est une approche différente qu'une analyse « top-down » qui va permettre d'évaluer les émissions d'une entreprise selon des indicateurs plus larges, comme son secteur d'activité, son nombre d'employés ou son chiffre d'affaires. La vision « top-down » est macro et permet de calculer un premier ordre de grandeur.

Qu'est-ce que l'intensité carbone ?

L'intensité d'émission correspond à la quantité de CO₂ émise par l'entreprise pour chaque euro de chiffre d'affaires généré.

Dans le cas des banques, l'intensité carbone est calculée pour chaque euro de financement. Les émissions sont rapportées aux « financing total », c'est-à-dire à l'argent injecté par la banque dans l'économie (à travers les prêts, les investissements et les placements immobiliers). C'est un proxy de la taille des bilans des banques. Pour le secteur financier, il est plus logique de prendre en compte les intensités liées aux financements et investissements réalisées par la banque en tonnes de CO₂ par euro de financements, puisqu'ils constituent son activité principale.

Y a-t-il des doubles comptes entre les entreprises ?

Une partie des émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise peut en effet être comptabilisée entre deux entreprises. C'est logique, et reconnu par les standards internationaux de comptabilité carbone, qu'une entreprise se voit attribuer une partie des émissions de CO₂ des entreprises avec lesquelles elle interagit. Par exemple, une partie des émissions directes d'un producteur de pneu (scope 1) liées à la production d'un pneu vont également être associées aux émissions indirectes (scope 3) d'un constructeur automobile liées à l'achat du pneu.

Pourquoi l'année d'étude du bilan carbone diffère entre les entreprises (de 2017 à 2022) ?

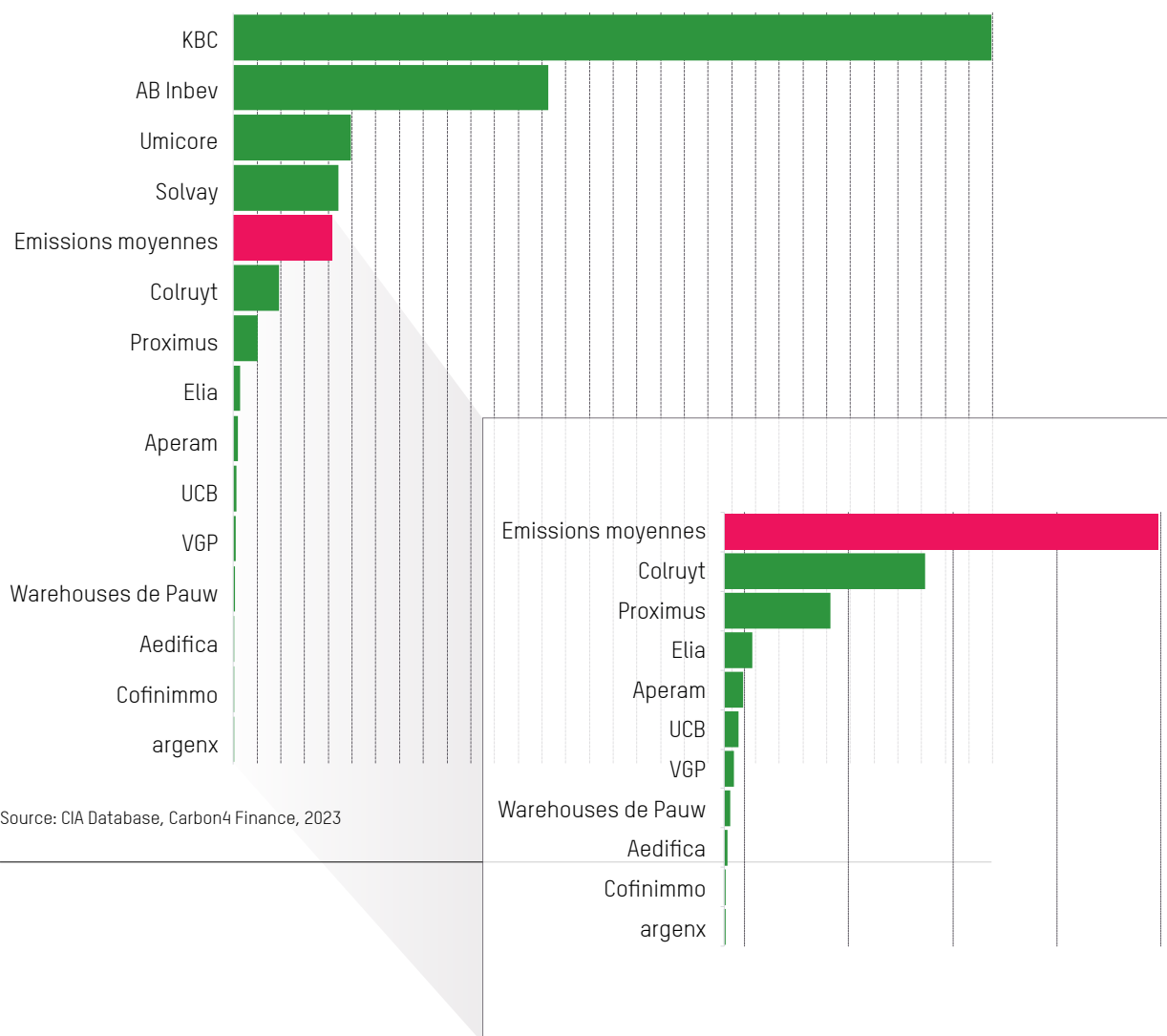
Lorsque les analystes de Carbon4 Finance entament l'analyse de l'empreinte et l'intensité carbone d'une entreprise, ils commencent par chercher les rapports annuels les plus récents et les plus complets. Ainsi, il arrive qu'une entreprise publie son rapport annuel pour n-1, alors que son rapport de performance extra financière date de n-2. Dès lors, Carbon4 Finance préférera analyser l'année n-2 pour avoir les informations les plus complètes.

Le détail complet de la méthodologie [est disponible ici](#) et est mentionné sur les sites d'Oxfam Belgique et de Carbon4 Finance. Oxfam Belgique a souhaité informer les entreprises de la recherche et leur donner l'opportunité de commenter le rapport en avril et mai 2023. Les commentaires reçus de la part des entreprises sont mentionnés dans le rapport ou apparaissent dans une seconde annexe « droit de réponse » sur notre site internet.

7. ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEX 1 - TOTAL DES ÉMISSIONS INDUITES (TCO2E)



Notes de fin

- 1 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 2 **Eco-Business (2023), Corporate climate promises are growing, but company emissions are not falling: study**
<https://www.eco-business.com/news/corporate-climate-promises-are-growing-but-company-emissions-are-not-falling-study/?sw-login=true>
- 3 <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621382/bp-fair-finance-loss-and-damage-070622-fr.pdf?sequence=44>
- 4 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 5 **Oxfam International (2020), confronting carbon inequality, putting climate justice at the heart of the COVID-19 recovery**
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621052/mb-confronting-carbon-inequality-210920-en.pdf>
- 6 **Oxfam International (2021), carbon inequality in 2030**
<https://www.oxfam.org/en/research/carbon-inequality-2030>
- 7 **Lucas Chancel (Paris School of Economics; World Inequality Lab; Sciences Po) (2021), climate change and the global inequality of carbon emissions 1990-2020**
<https://wid.world/fr/news-article/climate-change-the-global-inequality-of-carbon-emissions-2/>
- 8 **Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab Study 2023/1**
<https://wid.world/wp-content/uploads/2023/01/CBV2023-ClimateInequalityReport-3.pdf>
- 9 **Oxfam International (2019) Populations contraintes de fuir : des déplacements exacerbés par le changement climatique**
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620914/mb-climate-displacement-cop25-021219-fr.pdf>
- 10 **Nations Unies (2021), les femmes sont les premières victimes de la crise climatique, selon la COP26**
<https://news.un.org/fr/story/2021/11/1108212>
- 11 **United Nations University (2015), protecting female refugees against sexual and gender-based violence in camps**
<https://unu.edu/publications/articles/protecting-female-refugees-against-sexual-and-gender-based-violence-in-camps.html>
- 12 **Euronews (2023), Tax the rich: How could Joe Biden's proposed 'billionaire tax' help us deal with climate change?**
<https://www.euronews.com/green/2023/04/15/tax-the-rich-a-wealth-tax-could-fund-better-transport-and-weather-warning-systems-report-f>
- 13 **Oxfam International (2022), L'heure des comptes. Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques**
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621382/bp-fair-finance-loss-and-damage-070622-fr.pdf?sequence=44>
- 14 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 15 **Climat.be (2023), les 8 dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées**
[https://climat.be/actualites/2023/les-8-dernieres-annees-ont-ete-les-plus-chaudes-jamais-enregistrees-dans-le-monde#:~:text=La%20temp%C3%A9rature%20maximale%20annuelle%20moyenne,8%2C5%20%C2%B0C\).](https://climat.be/actualites/2023/les-8-dernieres-annees-ont-ete-les-plus-chaudes-jamais-enregistrees-dans-le-monde#:~:text=La%20temp%C3%A9rature%20maximale%20annuelle%20moyenne,8%2C5%20%C2%B0C).)
- 16 **Climat.be (2023), Observations en Belgique**
<https://climat.be/en-belgique/climat-et-emissions/changements-observees>
- 17 *Id.*
- 18 **C.N.C.D.-11.11.11 (2021), la justice au secours de la planète. Le levier judiciaire au service de la justice climatique**
<https://www.cncd.be/etude-point-sud-rebecca-thissen-la-justice-au-secours-de-la-planete?lang=fr>
- 19 **C.N.C.D.-11.11.11 (2021), La gouvernance climatique, éternel frein à l'action en Belgique**
<https://www.cncd.be/La-gouvernance-climatique-eternel?lang=fr>
- 20 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 21 **Oxfam International (2022), A billionaire emits a million times more greenhouse gases than the average person**
<https://www.oxfam.org/en/press-releases/billionaire-emits-million-times-more-greenhouse-gases-average-person>
- 22 **Rainforest Action Network, Banktrack, indigenous Environmental Network, Oilchange International, Reclaim Finance, Sierra Club & Urgewald (2023), Banking on climate chaos, fossil fuel finance report 2023**
https://www.bankingonclimatechaos.org/wp-content/uploads/2023/05/B0CC_2023_vF-05-08.pdf
- 23 **GRESEA Echos (2022), N.110, Neutralité Carbone, fuite en avant climatique.**
https://gresea.be/IMG/pdf/gresea_echos_110_final_mise_en_ligne_ld.pdf
- 24 Sur l'impact climatique du secteur financier :
 - 1) **Oxfam France (2021), CAC degrés de trop : le modèle insoutenable des grandes entreprises françaises**
<https://www.oxfamfrance.org/rapports/climat-cac-degres-de-trop/>
 - 2) **Bloomberg (2021), Banks Produce 700 Times More Emissions From Loans Than Offices**
<https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-04-27/banks-produce-700-times-more-emissions-from-loans-than-offices?leadSource=verify%20wall#xj4y7vzkg>
 - 3) **Rainforest Action Network, Banktrack, indigenous Environmental Network, Oilchange International, Reclaim Finance, Sierra Club & Urgewald (2023), Banking on climate chaos, fossil fuel finance report 2023**
https://www.bankingonclimatechaos.org/wp-content/uploads/2023/05/B0CC_2023_vF-05-08.pdf
 - 4) **CDP (2021), Finance sector's funded emissions over 700 times greater than its own**
<https://www.cdp.net/en/articles/media/finance-sectors-funded-emissions-over-700-times-greater-than-its-own>
- 25 **FairFin (2021), Factcheck : draait KBC de geldkraan naar bedrijven die nieuwe olie en gas ontginnen echt dicht ?**
<https://www.fairfin.be/nieuws/factcheck-draait-kbc-de-geldkraan-naar-bedrijven-die-nieuwe-olie-en-gas-ontginnen-echt-dicht>
- 26 **IEA (2021), Pathway to critical and formidable goal of net-zero emissions by 2050 is narrow but brings huge benefits, according to IEA special report**
<https://www.iea.org/news/pathway-to-critical-and-formidable-goal-of-net-zero-emissions-by-2050-is-narrow-but-brings-huge-benefits>
- 27 *Id.*
- 28 **Carbon4 Finance (2022), La chimie : une industrie dopée au pétrole (et au gaz)**
<https://www.carbon4finance.com/publication-chemistry-2022-2>
- 29 **Commentaire de C4F sur le scope 3 des entreprises sidérurgiques : pour le secteur des métaux, savoir où s'arrête le scope 3 aval est un exercice difficile. Par exemple, faut-il tenir compte des émissions d'utilisation des bâtiments ou des véhicules qui sont construits en utilisant cet acier ? Faute de disposer des informations permettant d'imputer aux entreprises métallurgiques des émissions aval d'utilisation (normalement indispensables pour apprécier la compatibilité avec la décarbonation), la méthodologie CIA se limite conventionnellement, pour le scope 3 aval, aux émissions de transformation du minerai en métal (métallurgie, raffinage) pour les producteurs de minerai de fer et de bauxite (minerai d'aluminium). Les autres émissions du scope 3 aval - notamment pour le poste "usage des produits vendus" - ne sont pas calculées car cela demanderait l'accès à des informations sur les usages des différents métaux produits par une entreprise donnée - or cette information est très peu présente, si ce n'est absente des rapports annuels des entreprises, limitant une approche différenciante au sein du secteur. Cet état de fait est insatisfaisant car il est de la responsabilité des investisseurs de mener d'ambitieux programmes d'engagements pour obtenir plus de transparence des émetteurs sur la destination des productions de métal.**
- 30 **WMO (2023), Past eight years confirmed to be the eight warmest on record**
<https://public.wmo.int/en/media/press-release/past-eight-years-confirmed-be-eight-warmest-record>
- 31 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 32 **Le Monde (2020) La crise climatique menace toujours plus la santé et la sécurité alimentaire des Africains**
https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/10/26/la-crise-climatique-menace-toujours-plus-la-sante-et-la-securite-alimentaire-des-africains_6057416_3212.html
- 33 **Le Vif (2022), La chaleur humide est plus dangereuse que ce que l'on pensait**
<https://www.levif.be/societe/sante/la-chaleur-humide-est-plus-dangereuse-que-ce-que-lon-pensait/>
- 34 **Oxfam International (2022), Inequality kills. The unparalleled action needed to combat unprecedented inequality in the wake of COVID-19**
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621341/bp-inequality-kills-170122-en.pdf>
- 35 **Oxfam International (2022), L'heure des comptes. Pour un financement équitable des pertes et dommages dans un contexte d'escalade des impacts climatiques**
<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621382/bp-fair-finance-loss-and-damage-070622-fr.pdf?sequence=44>

- 36 **Oxfam International (2020), Confronting Carbon Inequality: Putting climate justice at the heart of the COVID-19 recovery**
<https://policy-practice.oxfam.org/resources/confronting-carbon-inequality-putting-climate-justice-at-the-heart-of-the-covid-621052/>
- 37 **Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab Study 2023/1**
<https://wid.world/wp-content/uploads/2023/01/CBV2023-ClimateInequalityReport-3.pdf>
- 38 **J. Hinkel. (2020). Quantifying national responsibility for climate breakdown: an equality-based attribution approach for carbon dioxide emissions in excess of the planetary boundary**
[https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196\(20\)30196-0/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lanplh/article/PIIS2542-5196(20)30196-0/fulltext)
- 39 **Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab Study 2023/1**
<https://wid.world/wp-content/uploads/2023/01/CBV2023-ClimateInequalityReport-3.pdf>
- 40 *Id.*
- 41 **M. Rimmer. (2019). Beyond the Paris Agreement: Intellectual Property, Innovation Policy, and Climate Justice**
<https://www.mdpi.com/2075-471X/8/1/7>
- 42 **M. Khor, et al. (2017). Promoting sustainable development by addressing the impacts of climate change response measures on developing countries**
https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2017/11/RP81_Promoting-Sustainable-Development-by-Addressing-the-Impacts-of-Climate-Change-Response-Measures-on-Developing-Countries_EN.pdf
- 43 *Id.*
- 44 *Id.*
- 45 **Oxfam International (2022), Inequality kills. The unparalleled action needed to combat unprecedented inequality in the wake of COVID-19**
<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621341/bp-inequality-kills-170122-en.pdf>
- 46 **Oxfam International (2020), Climate Finance Shadow Report 2020**
<https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621066/bp-climate-finance-shadow-report-2020-201020-en.pdf>
- 47 **Climat.be (2023), les 8 dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées**
<https://climat.be/actualites/2023/les-8-dernieres-annees-ont-ete-les-plus-chaudes-jamais-enregistrees-dans-le-monde#:~:text=La%20temp%C3%A9rature%20maximale%20annuelle%20moyenne,8%2C5%20%C2%BD0C>.
- 48 **VITO, EcoRes, KENTER (2020), Evaluation de l'impact socio-économique du changement climatique en Belgique**
<https://climat.be/doc/seclim-be-2020-spm-fr.pdf>
- 49 **Sciensano (2022) la (sur)mortalité durant l'été 2022**
<https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/la-surmortalite-durant-lete-2022>
- 50 **Climat.be (2023), Observations en Belgique**
<https://climat.be/en-belgique/climat-et-emissions/changements-observees>
- 51 *Id.*
- 52 **FUGEA (2022), Marche Climat 2022 : la FUGEA présente au bloc agriculture/alimentation**
<https://www.fugea.be/accueil/20-10-2022-marche-climat-2022-la-fugea-presente-au-bloc-agriculture-alimentation/>
- 53 **Vlaanderen.be (2023), Impact zspiegelstijging**
<https://klimaat.vmm.be/tools/impact/impact-zeespiegelstijging>
- 54 **VITO, EcoRes, KENTER (2020), Evaluation de l'impact socio-économique du changement climatique en Belgique**
<https://climat.be/doc/seclim-be-2020-spm-fr.pdf>
- 55 *Id.*
- 56 **IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)**
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 57 **The Modern Corporation, call to action on sustainable corporate governance**
<https://themoderncorporation.wordpress.com/call-to-action-on-sustainable-corporate-governance/>
- 58 **Climate Action 100+ (2021), Climate Action 100+ issues its first-ever net zero company benchmark of the world's largest corporate emitters**
<https://www.climateaction100.org/news/climate-action-100-issues-its-first-ever-net-zero-company-benchmark-of-the-worlds-largest-corporate-emitters/>
- 59 **L'Echo (2019), les investisseurs belges pensent au climat pour leurs placements**
https://www.lecho.be/monargent/epargner/Les-investisseurs-belges-pensent-plus-au-climat-pour-leurs-placements/10117583?utm_campaign=newsstream_recent&utm_source=website
- 60 **Eco-Business (2023), Corporate climate promises are growing, but company emissions are not falling: study**
<https://www.eco-business.com/news/corporate-climate-promises-are-growing-but-company-emissions-are-not-falling-study/?sw-login=true>
- 61 **De Tijd (2023), Nieuwe Belgische ESG-index zet kwaad bloed**
<https://www.tijd.be/markten-live/nieuws/aandelen-brussel/nieuwe-belgische-esg-index-zet-kwaad-bloed/10447894.html>
- 62 **Umicore (2023), sustainability**
<https://www.umicore.com/en/sustainability/environment/>
- 63 **VGP (2023), Entrepreneurship in harmony with the environment? Challenge accepted!**
<https://www.vgpparks.eu/en/sustainability/>
- 64 **Proximus (2022), Proximus gets as first BEL 20 company scientific validation by SBTi according to its new "Net Zero Standard" for its environmental targets**
<https://www.proximus.com/news/2022/20220922-pxs-netzero-targets-validated-by-science.html#>
- 65 **Solvay (2022), Solvay accelerates pace toward net zero emissions with new scope 3 target**
<https://www.solvay.com/en/press-release/solvay-accelerates-pace-toward-net-zero-emissions-new-scope-3-target>
- 66 **WDP (2022), annual report**
<https://www.wdp.eu/esg/environmental>
- 67 **World Rainforest Movement (2022), Brazil: The 'Alert Against the Green Desert' Network relights the flame of resistance**
<https://www.wrm.org.uy/bulletin-articles/brazil-the-alert-against-the-green-desert-network-relights-the-flame-of-resistance>
- 68 **World Rainforest Movement (2017), Green Deserts: Eucalyptus plantations, agrotoxins and water**
<https://www.wrm.org.uy/multimedia/green-deserts-eucalyptus-plantations-agrotoxins-and-water>
- 69 **FairFin (2022), Winst of water ? Belgische financiering « groen » staal verergert droogte in Brazilië**
<https://www.fairfin.be/nieuws/winst-water-belgische-financiering-groen-staal-verergert-droogte-brazilie>
- 70 **SINAÏT (2023), 60: Auditores-Fiscais resgatam oito trabalhadores do corte do eucalipto no Novo Gama, Entorno do Distrito Federal**
<https://sinait.org.br/site/noticia-view?id=20724>

- 71 **RTBF (2022), Solvay, responsable d'une vaste pollution aux perfluorés, connaissait la toxicité de ces "produits chimiques éternels" et continue à en utiliser**
<https://www.rtbef.be/article/solvay-responsable-dune-vaste-pollution-aux-perfluores-connaissait-la-toxicite-de-ces-produits-chimiques-eternels-et-continue-a-en-utiliser-11060652>
- 72 **FairFin (2022), DEME, diepzeemijnbouw en banken in België**
<https://www.fairfin.be/nieuws/deme-diepzeemijnbouw-en-banken-belgie>
- 73 **Belgian Alliance for Climate Action (2023), Current members of the Belgian Alliance for Climate Action**
<https://www.belgianallianceforclimateaction.org/en/members>
- 74 **The Shift (2023), welcome to your Belgian sustainability community**
https://www.theshift.be/s/?language=en_US
- 75 **AB INBEV (2022), Environmental, Social & Governance Report**
https://www.ab-inbev.com/assets/pressreleases/2023/AB%20InBev_2022%20ESG%20Report_FINAL.pdf
- 76 **OliverWyman & CDP (2023), Stepping up. Strengthening Europe's corporate climate transition**
https://cdn.cdp.net/cdp-production/cms/reports/documents/000/006/843/original/CDP_Europe_Report_AW_16_02_23.pdf?1676543945
- 77 **L'Echo (2023), Les grandes entreprises belges à la traîne dans la lutte contre le réchauffement**
<https://www.lecho.be/dossiers/climat/les-grandes-entreprises-belges-a-la-traine-dans-la-lutte-contre-le-rechauffement/10448794.html>
- 78 **United Nations (2022), Integrity matters : net zero commitments by businesses, financial institutions, cities and regions**
https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf
- 79 **Justice is Everybody's business (2023), The EU must implement ambitious climate due diligence and hold companies legally accountable for their climate impacts**
https://justice-business.org/expert-supporters/#_ftn6
- 80 **CNCD-11.11.11 (2023), GIEC : un rapport de synthèse au goût d'ultimatum**
<https://www.cncd.be/GIEC-Un-rapport-de-synthese-au?lang=fr>
- 81 **IPCC (2019), Climate change and land. An IPCC Special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems**
https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/4.-SPM_Approved_Microsite_FINAL.pdf
- 82 **Oxfam International (2021), Tightening the net: the implications of net zero climate targets for land and food equity**
<https://www.oxfam.org/en/research/tightening-net-implications-net-zero-climate-targets-land-and-food-equity>
- 83 *Id.*
- 84 **RTL (2023), Climat : Jean-Marc Jancovici explique pourquoi la compensation est une fausse bonne idée**
<https://www.rtl.fr/programmes/on-refait-la-planete-rtl/7900237105-climat-jean-marc-jancovici-explique-pourquoi-la-compensation-est-une-fausse-bonne-idee>
- 85 **The Guardian (2023), Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows**
<https://www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/revealed-forest-carbon-offsets-biggest-provider-worthless-verra-aoe>
- 86 **Carbon Market Watch (2023), Secretive intermediaries: Are carbon markets really financing climate action?**
<https://carbonmarketwatch.org/publications/secret-intermediaries-are-carbon-markets-really-financing-climate-action/>
- 87 **Oxfam International (2021), Tightening the net: the implications of net zero climate targets for land and food equity**
<https://www.oxfam.org/en/research/tightening-net-implications-net-zero-climate-targets-land-and-food-equity>
- 88 **Parique T., Barth J., Briens F., C. Kerschner, Kraus-Polk A., Kuokkanen A., Spangenberg J;H. (2019), Decoupling debunked. Evidence and arguments against green growth as a sole strategy for sustainability** <https://eeb.org/wp-content/uploads/2019/07/Decoupling-Debunked.pdf>
- 89 **Carbone4 (2020), Net Zero Initiative. Un référentiel pour une neutralité carbone collective.**
<https://www.carbone4.com/files/wp-content/uploads/2020/04/Carbone-4-Referentiel-NZI-avril-2020.pdf>
- 90 *Id.*
- 91 **Eco-Business (2023), Corporate climate promises are growing, but company emissions are not falling: study**
<https://www.eco-business.com/news/corporate-climate-promises-are-growing-but-company-emissions-are-not-falling-study/?sw-login=true>
- 92 **ADEME (2021), la neutralité carbone**
<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4524-avis-de-l-ademe-la-neutralite-carbone.html#:~:text=L'Accord%20de%20Paris%20est,deuxi%C3%A8me%20moiti%C3%A9%20du%2021%20si%C3%A8cle.>
- 93 **European Commission, EU Emissions trading System (EU ETS)**
https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets_en
- 94 **GRESEA Echos (2022), N.110, Neutralité Carbone, fuite en avant climatique.**
https://gresea.be/IMG/pdf/gresea_echos_110_final_mise_en_ligne_ld.pdf
- 95 **Carbon Market Watch & CE DELFT (2021), additional profits of sectors and firms from the EU ETS 2008-2019**
https://carbonmarketwatch.org/wp-content/uploads/2021/06/CE_Delft_Additional_Profits_ETS.pdf
- 96 **European Court of Auditors (2020), The EU's Emissions Trading System : free allocation of allowances needed better targeting**
https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR20_18/SR_EU-ETS_EN.pdf
- 97 **European Commission, Carbon Border Adjustment Mechanism**
https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en
- 98 **C.N.C.D.-11.11.11 (2021), l'ajustement carbone aux frontières de l'UE. Une mesure complexe mais une étape incontournable pour concrétiser le green deal européen**
https://www.cncd.be/ajustement-carbone-union-europeenne?gclid=Cj0KCQjwn9CgBhDjARIsAD15h0BPfVJ4P2ebQTA6yhb5fR8F4wpZt4rn3L_UN425_a9TkHesM_XOCQaAvqREALw_wcB&lang=fr
- 99 **Oxfam International (2022), EU carbon border tariff passes the buck to the least responsible**
<https://www.oxfam.org/en/press-releases/eu-carbon-border-tariff-passes-buck-least-responsible>
- 100 **Reuters (2023), Big Oil doubles profits in blockbuster 2022**
<https://www.reuters.com/business/energy/big-oil-doubles-profits-blockbuster-2022-2023-02-08/>
- 101 **Janus Henderson Investors (2023), Janus Henderson Global Dividen Index Edition 37**
https://cdn.janushenderson.com/webdocs/H051569_0223_English.pdf
- 102 **Oxfam International (2022), EU should tax all crisis-profitteer companies, not just energy companies says Oxfam**
<https://www.oxfam.org/en/press-releases/eu-should-tax-all-crisis-profitteer-companies-not-just-energy-companies-says-oxfam>
- 103 **Le Soir (2021), Pour la neutralité carbone, il faut renoncer à toute exploration gazière ou pétrolière**
<https://www.lesoir.be/372728/article/2021-05-18/pour-la-neutralite-carbone-il-faut-renoncer-toute-exploration-gaziere-ou>

- 104 **Oxfam France, Le Basic (2020) CAC 40 : Des profits sans lendemain ? Inégalités, Climat : pistes pour bâtir l'entreprise du monde d'après**
https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2020/06/Rapport_Oxfam_Basic_CAC40_Juin2020.pdf
- 105 **Oxfam International (2020), Power, profits and the pandemic. From corporate extraction for the few to an economy that works for all**
<https://www.oxfam.org/en/research/power-profits-and-pandemic>
- 106 Voir à ce sujet les deux rapports d'Oxfam France sur le partage des richesses dans le CAC40 :
 1) **Oxfam France, Le Basic (2020) CAC 40 : Des profits sans lendemain ? Inégalités, Climat : pistes pour bâtir l'entreprise du monde d'après**
https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2020/06/Rapport_Oxfam_Basic_CAC40_Juin2020.pdf
 2) **Oxfam France (2018) CAC40 : Des profits sans partage. Comment les grandes entreprises françaises alimentent la spirale des inégalités**
https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2018/05/file_attachments_vfrapport_oxfam_cac40_des_profits_sans_partage.pdf
- 107 **CDP (2020) Doubling down: Europe's low-carbon investment opportunity** <https://www.cdp.net/en/research/cdp-europe-reports/doubling-down>
- 108 **European Commission (2020) Study on directors' duties and sustainable corporate governance** <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/e47928a2-d20b-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en>
- 109 **Novethic (2019) 80 millions d'emplois menacés par le réchauffement climatique d'ici 2030** <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/80-millions-d-emplois-menaces-par-le-rechauffement-climatique-d-ici-2030-147439.html>
- 110 **Climact (2016), Macroeconomic impacts of the low carbon transition in Belgium**
<https://climat.be/doc/macro-low-carbon-report.pdf>
- 111 **Greenpeace Belgium (2021), La transition écologique rime-t-elle avec emplois ? La réponse est plus que positive**
<https://www.greenpeace.org/belgium/fr/blog/20599/la-transition-ecologique-rime-t-elle-avec-emplois-la-reponse-est-plus-que-positive/>
- 112 **DARES (2021), Conflits de valeurs au travail : qui est concerné et quels liens avec la santé ?**
https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/d9028bfcdb0a32987b8625d68f195680/Dares_Conditions-de-travail_Conflits-de-valeurs-au-travail_DA.pdf
- 113 **La Libre (2022), Les nouvelles exigences des Belges au travail**
<https://www.lalibre.be/belgique/societe/2022/06/27/vie-privee-quete-de-sens-ethique-les-nouvelles-exigences-des-belges-au-travail-CH6D4NIOBGLETTR0FHJZD7VQ/>
- 114 **Crédoc (2020) Consommer plus sobre : une tendance que la crise de la Covid-19 pourrait amplifier** <https://www.credoc.fr/publications/consommer-plus-sobre-une-tendance-que-la-crise-de-la-covid-19-pourrait-amplifier>
- 115 **Financial Times (2020) Companies defy investor demands on climate change** <https://www.ft.com/content/798f752a-5db1-498c-8d1d-6389b66f317d>
- 116 **C.N.C.D.-11.11.11 (2022), Baromètre 2022 de la solidarité internationale**
<https://www.cncd.be/barometre-de-la-solidarite-internationale-2022?lang=fr>
- 117 **Eurobarometer (2022), Fairness perceptions of the green transition**
<https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2672>
- 118 **C.N.C.D.-11.11.11 (2022), Soutien massif des Belges pour une directive européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises**
<https://www.cncd.be/Soutien-massif-des-Belges-pour-une?lang=fr>
- 119 **Directive (EU) 2022/2464 of the European Parliament and of the Council of 14 December 2022 amending Regulation (EU) No 537/2014, Directive 2004/109/EC, Directive 2006/43/EC and Directive 2013/34/EU, as regards corporate sustainability reporting (Text with EEA relevance). PE/35/2022/REV/1**
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32022L2464>
- 120 **EFRA, first set of draft ESRS**
<https://www.efrag.org/lab6?AspxAutoDetectCookieSupport=1>
- 121 **WWF (2022), EU Commission's advisory group publishes the first set of sustainability reporting standards**
<https://www.wwf.eu/?8284941/EU-Commissions-advisory-group-publishes-the-first-set-of-sustainability-reporting-standards>
- 122 **Trends Tendence (2023), Critères ESG : « Si l'intention n'est pas sincère, gare à l'effet boomerang »**
<https://trends.levif.be/entreprises/criteres-esg-si-lintention-nest-pas-sincere-gare-a-leffet-boomerang/>
- 123 **European Commission (2022), Proposal for a Directive on corporate sustainability due diligence and annex**
https://commission.europa.eu/publications/proposal-directive-corporate-sustainability-due-diligence-and-annex_en
- 124 **European Commission (2022), Corporate sustainability due diligence. Fostering sustainability in corporate governance and management systems**
https://commission.europa.eu/business-economy-euro/doing-business-eu/corporate-sustainability-due-diligence_fr#how-will-the-new-rules-be-enforced
- 125 **Justice is Everybody's business (2023), EU must make business legally accountable for the climate crisis**
<https://justice-business.org/fr/lue-doit-rendre-les-entreprises-juridiquement-responsables-de-leur-impact-climatique/>
- 126 **Justice is Everybody's business (2023), The EU must implement ambitious climate due diligence and hold companies legally accountable for their climate impacts**
<https://justice-business.org/fr/expert-supporters-3/>
- 127 **Principles for Responsible Investment, Eurosif, Investor Alliance for Human Rights (2022), Investor Statement of support for an ambitious and effective European directive on corporate sustainability due diligence** https://dwtzyx6upklss.cloudfront.net/Uploads/f/p/k/investor_statement_support_ambitious_effective_european_directive_on_csdd_v1_535560.pdf
- 128 **Oxfam France (2021), Salaires des patrons du CAC40 : la bourse ou le climat ?**
https://www.oxfamfrance.org/rapports/salaires-des-patrons-du-cac-40-la-bourse-ou-le-climat/#utm_source=twitter&utm_medium=organic
- 129 **C.N.C.D.-11.11.11 (2021), la justice au secours de la planète. Le levier judiciaire au service de la justice climatique**
<https://www.cncd.be/etude-point-sud-rebecca-thissen-la-justice-au-secours-de-la-planete?lang=fr>
- 130 **C.N.C.D.-11.11.11 (2022), La gouvernance climatique, éternel frein à l'action en Belgique**
<https://www.cncd.be/La-gouvernance-climatique-eternel?lang=fr>
- 131 **Coalition Climat (2021), Mémorandum pour un green new deal belge**
<https://www.cncd.be/IMG/pdf/memorandum20p4f07.pdf>
- 132 **RTBF (2022), COP27 : la Wallonie annonce un doublement de son financement « pertes et dommages »**
<https://www.rtbf.be/article/cop27-la-wallonie-annonce-un-doublement-de-son-financement-des-pertes-et-dommages-11104125>

- 133 C.N.C.D.-11.11.11 (2022), COP27 : Le gouvernement contribue à financer les pertes et préjudices climatiques
<https://www.cncd.be/COP27-Le-gouvernement-contribue-a?lang=fr>
- 134 ECOLOGIC (2020), Climate laws in Europe. Good practices in net-zero management
<https://europeanclimate.org/wp-content/uploads/2020/02/04-02-2020-climate-laws-in-europe-full-report.pdf>
- 135 Climat.be (2018), Dialogue sur la « gouvernance climatique en Belgique ». Principales conclusions, comprenant des propositions concrètes pour améliorer la gouvernance climatique dans une Belgique fédérale
https://climat.be/doc/Conclusions_principales_Dialogue_Gouvernance_climat.pdf
- 136 FRDO-CFDD (2019), Avis relatif à une proposition de loi spéciale « Climat »
<https://frdo-cfdd.be/wp-content/uploads/2022/06/2019a01f.pdf>
- 137 Comité de concertation
- 138 SPF Finances & SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (2023), Inventaire fédéral des subventions aux énergies fossiles
<https://climat.be/doc/2023-inventaire-federal-des-subventions-aux-energies-fossiles.pdf>
- 139 *Id.*
- 140 European Commission (2020), Special Eurobarometer 495: Mobility and transport
 Special Eurobarometer 495: Mobility and transport - Data Europa EU
- 141 Le Vif (2017), Voitures de société ou budget mobilité, le gouvernement doit trancher
<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/les-voitures-de-societe-sont-dans-le-viseur-de-l-ocde/9596245.html>
- 142 L'Echo (2021), Que prévoit la réforme fiscale des voitures de société ?
<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/que-prevoit-la-reforme-fiscale-des-voitures-de-societe/10306555.html>
- 143 Réseau pour la Justice Fiscale (2022), note de positionnement : une fiscalité qui favorise la transition écologique
http://www.hetgrotegeld.be/downloads/Une_fiscalit%C3%A9_qui_favorise_la_transition_%C3%A9cologique.pdf
- 144 Bruno Colmant, Une brûlante inquiétude, Renaissance du livre, 2023
- 145 Proximus (2023), Actionnariat
<https://www.proximus.com/fr/investors/shareholder-structure.html#>
- 146 SFPIM (2022), Portefeuille d'investissement
<https://sfpim.be/fr/portefeuille/>
- 147 Oxfam Belgique (2023), BNP Paribas visée par le premier contentieux climatique au monde contre une banque
<https://oxfambelgique.be/klimaatproces>
- 148 Reclaim Finance (2023), Throwing fuel on the fire : GFANZ financing of fossil fuel expansion.
<https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2023/01/Throwing-fuel-on-the-fire-GFANZ-financing-of-fossil-fuel-expansion.pdf>
- 149 Le Soir (2023), Pourquoi la Belgique vend un tiers de sa participation dans BNP Paribas
<https://www.lesoir.be/498097/article/2023-02-28/pourquoi-la-belgique-vend-un-tiers-de-sa-participation-dans-bnp-paribas>
- 150 Sarah Tak & Elias Van Marcke (2023), Et si on nommait un climatologue administrateur public de BNP Paribas ?
<https://www.lesoir.be/500080/article/2023-03-10/et-si-nommait-un-climatologue-administrateur-public-de-bnp-paribas>
- 151 IPCC (2023), Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)
https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf
- 152 Oxfam International (2022), A billionaire emits a million times more greenhouse gases than the average person
<https://www.oxfam.org/en/press-releases/billionaire-emits-million-times-more-greenhouse-gases-average-person>

Oxfam Belgique est membre de la Confédération Oxfam, une organisation internationale de lutte contre les inégalités. Oxfam International travaille actuellement dans 67 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux inégalités.



OXFAM
Belgique